

# PROFIL, PARCOURS et ÉVOLUTION des MAJEURS PROTÉGÉS en CORSE

ÉTUDE 2020



## **DIRECTRICE DE PUBLICATION**

JACQUELINE MERCURY-GIORGETTI (DRJSCS DE CORSE)

## **CONCEPTION ET REDACTION**

MARTINE AGOSTINI (DRJSCS DE CORSE)

CELINE MARIVAL (CREAI PACA -CORSE)

GAËLLE NUYTTENS (DRJSCS DE CORSE)

JASMINE BENSEBANE (DRJSCS DE CORSE)

LUCIE LAFOLLY (DDCSPP DE CORSE-DU-SUD)

MARIE-LAURENCE BONELLI (DDCSPP DE CORSE-DU-SUD)

PIERRE ARRIEUMERLOU (DDCSPP DE HAUTE-CORSE)

GAËLLANNE VAUPRE (DDCSPP DE HAUTE-CORSE)

## **REMERCIEMENTS POUR LEUR PARTICIPATION A CETTE ETUDE**

AUX JUGES DES CONTENTIEUX DE LA PROTECTION DE CORSE-DU-SUD ET DE HAUTE-CORSE AINSI QUE  
LEUR GREFFIERE

AUX MANDATAIRES INDIVIDUELS, PREPOSES ET SERVICES MANDATAIRES

## EDITO

La protection juridique des majeurs est à la croisée de bien des enjeux de notre société : le vieillissement, la dépendance, le handicap, la précarité sociale et économique, la santé notamment psychiatrique, la solidarité. Elle concerne aussi un aspect fondamental, celui de l'inclusion dans la société.

En ce sens, le 15 janvier 2018, le Président de la République rappelait lors de la rentrée solennelle de la Cour de Cassation son attachement à la protection des personnes les plus vulnérables qui représentent près d'un million de personnes au niveau national.

Cette question est également au coeur des préoccupations des institutions de l'Union européenne et des Nations unies compte tenu du vieillissement de la population européenne.

L'article 425 du code civil définit la personne sous protection juridique comme « toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération médicalement constatée soit de ses facultés mentales soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté ».

Face à des phénomènes de perte d'autonomie traversant toutes les catégories de la population et tous les âges adultes et l'évolution démographique conduisant à penser particulièrement la question des personnes âgées, la connaissance et l'enjeu de la protection juridique des majeurs aujourd'hui et au cours des prochaines années se posent donc avec grand intérêt.

Au niveau régional, le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) constitue un outil de terrain en vue d'adapter l'offre de service à la diversité et à l'évolution des besoins. Il a vocation à être un outil de pilotage, de régulation et d'aide à la décision. Le schéma régional de la Corse 2016-2020 arrivant à échéance, une connaissance fine des majeurs protégés en Corse apparaissait donc essentielle avant l'élaboration du nouveau schéma, afin de pouvoir apprécier l'offre existante et projeter celle de demain.

Au regard de cet objectif, j'ai demandé à mes services en charge au niveau régional de la politique de protection des personnes vulnérables de mener cette étude à visée qualitative et prospective. Coréalisée avec le CREAI PACA-CORSE, cette étude dresse des constats et des perspectives fondamentaux.

Pascal LELARGE  
Préfet de Corse



## SOURCES

### DONNEES QUANTITATIVES

Données transmises par les juges de Corse-du-Sud et de Haute-Corse (extraction de leur logiciel)  
Données extraites de l'application OCMI, accessibles aux mandataires individuels et aux référents des Directions départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)  
Données issues de remontées nationales « Reporting » (Ministère des solidarités et de la santé)  
Données issues des « schémas des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ».

### DONNEES QUALITATIVES

Questionnaire réalisé par le CREAI PACA-Corse sur le modèle du questionnaire national qui a permis la rédaction de l' « Etude Population majeurs protégés : Profils, parcours et évolutions – DGCS-ANCREAI - mai 2017. Une étude commandée par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) partie des constats sur l'insuffisance et l'éparpillement des données rendant difficile une analyse.

## METHODOLOGIE

### BILAN – EVOLUTION - ESTIMATION

Exploitation d'extraction de bases de données de la Justice et des mandataires individuels.  
L'estimation n'est pas une projection proprement dite, le petit nombre de mesures ne permettant pas une telle analyse. L'estimation a été réalisée grâce aux données de projection de population INSEE et l'hypothèse d'une constante des données dans le temps (part et évolution des majeurs protégés et de leurs caractéristiques).

### QUESTIONNAIRE CREAI-PACA-CORSE\*

\*Les tuteurs familiaux n'entrent pas dans le champ de cette partie de l'étude.

#### ÉCHANTILLONNAGE DU QUESTIONNAIRE CREAI

- Transmission du questionnaire à l'ensemble des MJPM de la région Corse : mandataires privés (MP), services mandataires (SM) et préposés d'établissement (PE).
- Remplissage du questionnaire pour un nombre limité de mesures ou de situations dont ils ont la charge.
- Une sélection des situations de manière aléatoire.

#### TAILLE DE L'ÉCHANTILLON :

287 mesures obtenues

1/4 des mesures du territoire.

Marge d'erreur de + ou – 5% (pour un niveau de confiance de 95%).

21 MJPM répondant sur 22 MJPM en activité au 31/12/2018.

## SOMMAIRE

### UNE POPULATION AGEE IMPORTANTE SYNONYME D'UNE FORTE PART DE PERSONNES SOUS PROTECTION JURIDIQUE EN CORSE ?

En Corse, la forte croissance démographique est alimentée par les flux migratoires

Un faible taux de natalité et une population vieillissante

La part de personnes sous protection juridique dans la population totale est en Corse la plus faible de France

Entre 2013 et 2018, le nombre total des mesures de protection juridique des majeurs a augmenté de plus de 22 %

Une prise en charge des mesures toujours majoritairement confiée aux familles

### QUELLES SONT LES CARACTERISTIQUES DES PERSONNES PROTEGEES EN CORSE ?

Des mesures de tutelles plus souvent prononcées en Corse-du-Sud qu'en Haute-Corse

Des mesures de tutelles confiées principalement aux représentants familiaux et aux mandataires individuels

Les personnes âgées de plus de 65 ans représentent 39% des personnes sous protection juridique en Corse

Près d'1/3 du total des mesures concerne des personnes de plus de 75 ans en Corse-du-Sud et 1/5 en Haute-Corse

Plus de 72 % des personnes protégées de plus de 75 ans sont sous mesures de tutelles

Les plus de 75 ans sont répartis essentiellement entre les tuteurs familiaux et les mandataires individuels

A partir de 75 ans, les femmes sous protection juridique sont beaucoup plus nombreuses que les hommes

### QUELLES MESURES GERES PAR LES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS (MJPM) ?

Une part plus importante de tutelles en Corse, majoritairement prises en charge par les mandataires individuels

Les services mandataires interviennent à domicile pour les 2/3 des mesures contre la moitié pour les mandataires individuels

Les majeurs protégés à domicile sont pour les 2/3 d'entre-eux en curatelle renforcée

Des mesures plus récentes qu'en moyenne nationale

## QUEL PROFIL DEMOGRAPHIQUE, SOCIAL DES PERSONNES ACCOMPAGNEES PAR LES MANDATAIRES ET DANS QUEL ENVIRONNEMENT ?

Plus de la moitié des majeurs protégés par les MJPM en Corse ont moins de 60 ans.

Lieu de vie des majeurs protégés : une majorité de majeurs protégés à domicile

Entourage des majeurs à domicile : des majeurs plus isolés ?

Six personnes protégées sur dix perçoivent une prestation pour personne handicapée

Une grande majorité des majeurs protégés bénéficient d'un accompagnement médico-social complémentaire

Une très large majorité d'inactifs et de retraités

## QUELLE EVOLUTION DU PROFIL DES PERSONNES PROTEGEES PAR LES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ?

Vers un âge moyen plus élevé des majeurs protégés

Vers une évolution de l'offre

Vers une baisse des mesures de tutelles

Vers une plus grande part de personnes à domicile

## ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES PROTEGEES EN CORSE EN 2030

Quelles données pour une estimation pour 2030 ?

Quelle sera la part des personnes âgées dépendantes en 2030 ?

Comment estimer le nombre de majeurs protégés quel que soit leur âge ?

Combien de personnes âgées dépendantes sous protection juridique en 2030 ?

Combien de personnes en situation de handicap sous protection juridique en 2030 ?

SYNTHESE

ANNEXES

PRINCIPALES MESURES DE PROTECTION

LISTE DES SIGLES

## UNE POPULATION AGEE IMPORTANTE SYNONYME D'UNE FORTE PART DE PERSONNES SOUS PROTECTION JURIDIQUE EN CORSE ?

*La Corse possède des caractéristiques populationnelles assez marquées : une population parmi les plus vieillissantes et également des flux de population extérieure de tous âges faisant de l'île la région métropolitaine démographiquement la plus dynamique. Cette démographie a-t-elle un impact sur le nombre et l'évolution des personnes sous protection juridique ?*

### En Corse, la forte croissance démographique est alimentée par les flux migratoires

---

La Corse s'affiche comme la région la plus dynamique de France métropolitaine au plan démographique avec un taux d'évolution de la population de 1% par an (soit plus du double que la moyenne française qui est à 0,44%). Ainsi, entre 2011 et 2016, l'île compte 330 455 habitants en 2016, contre 314 486 en 2011 et s'est ainsi enrichie de près de 3 200 personnes par an.

Cette forte croissance démographique est alimentée, pour l'essentiel, par des migrations entre la Corse et les autres régions métropolitaines. Cette migration concerne tant les actifs que les retraités.

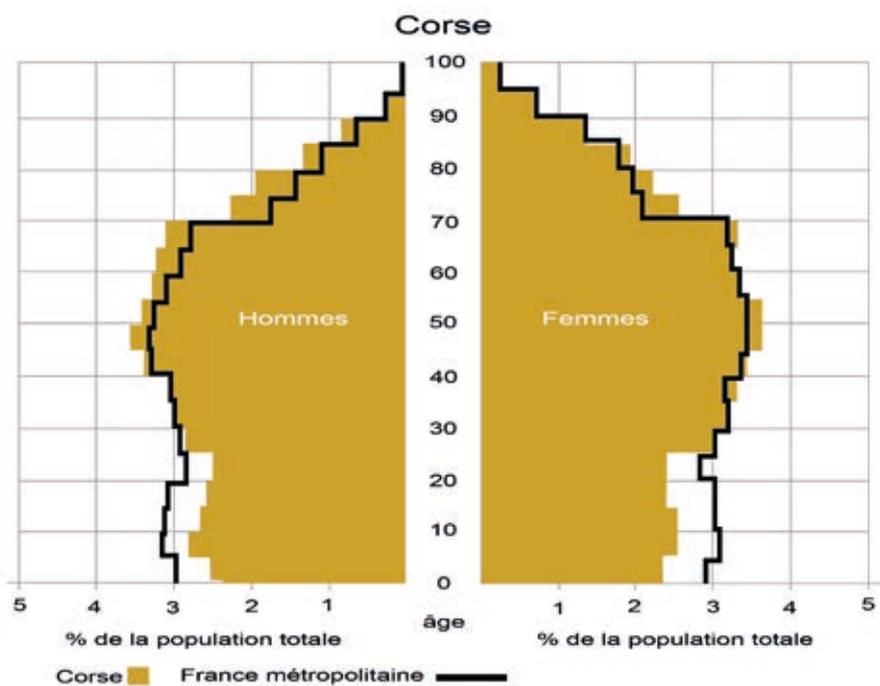
Cependant, l'activité économique reste le principal moteur des migrations régionales. Ainsi, la majorité de l'excédent migratoire de la Corse est imputable aux populations actives, qu'elles bénéficient d'un emploi ou qu'elles soient au chômage. En règle générale ces actifs sont jeunes (la catégorie des 25-40 ans est la plus représentée) et reflètent une grande diversité sociale (cadres, employés, ouvriers). Comme leurs aînés, ils ont quitté la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la région Île-de-France.

### Un faible taux de natalité et une population vieillissante

---

Parallèlement, le taux de natalité de 9,2 pour mille habitants sur la période 2011-2016 est le plus faible de France (12,3 pour mille), la Corse connaît ainsi un vieillissement de sa population particulièrement important.

Fig.1 : Pyramide des âges en 2016



Selon les chiffres fournis par l'INSEE (estimation Insee au 01/01/2019) :

- 30 % de la population à plus de 60 ans contre 26,4 % au niveau national.
- 11,2% est âgée de plus de 75 ans (9,6% en moyenne nationale).
- 24,8 % de la population à moins de 25 ans contre 29,4 % au niveau national.

Dans la publication « INSEE Analyses – N°25 Avril 2019 », l'Insee estime que les plus de 60 ans passeraient de 94 000 à 128 000 en 2030 soit, si la tendance se maintient, 38% de plus.

L'augmentation du peuplement n'est pas homogène et un ralentissement du dépeuplement de l'intérieur de l'île est à noter. Selon l'INSEE, la croissance se répercute en priorité sur Ajaccio, Bastia et sur les communes limitrophes. Elle profite davantage à la Corse-du-Sud qu'à la Haute-Corse.

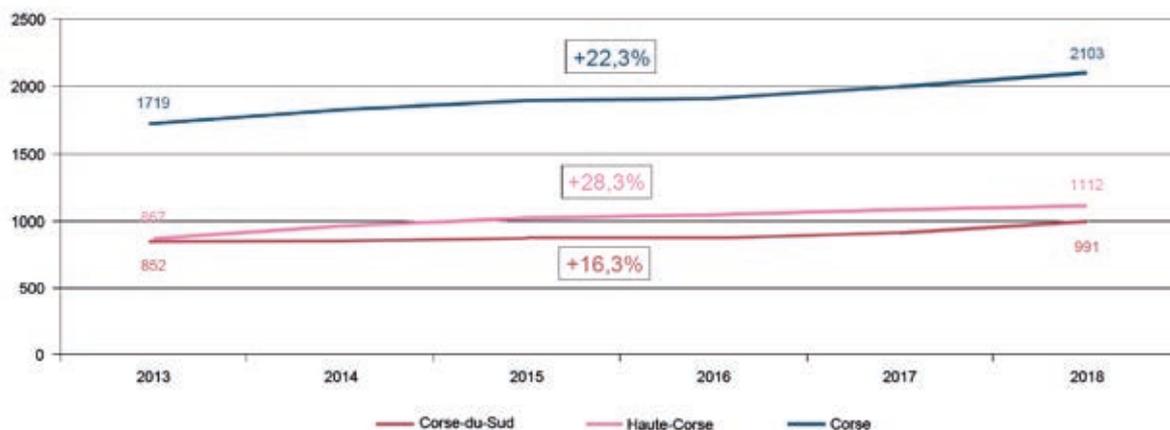
### La part de personnes sous protection juridique dans la population totale est en Corse la plus faible de France

En moyenne, en France, 1,3 % des personnes âgées de plus de 20 ans sont placées sous protection. La part de majeurs protégés varie peu d'une région à l'autre : elle est cependant globalement plus élevée en métropole (1,4 % des 20 ans et plus) que dans les DOM (1,0 % des 20 ans et plus). La Guyane se distingue toutefois, avec la proportion record de personnes protégées aux âges élevés (5,5% des Guyanais de 80 ans et plus). A contrario, la Corse présente la part la plus faible de majeurs sous protection (0,7 % des 20 ans et plus), quelles que soient les tranches d'âge. (Références Statistiques Justice, année 2014, Infostat Justice n°143, juillet 2016)

Entre 2013 et 2018, le nombre total des mesures de protection juridique des majeurs a augmenté de plus de 22 %.

L'analyse présentée fait état de l'évolution de l'ensemble des mesures judiciaires à la protection des majeurs prononcées par les juges des tutelles (devenus depuis le 1er janvier 2020 juges des contentieux de la protection - JCP) sur les deux départements(\*).

Fig.2 : Evolution du nombre total de mesures prononcées par le juge



Sources: Justice

Entre 2013 et 2018, le nombre total des mesures judiciaires à la protection des majeurs qu'elles soient gérées par les tuteurs familiaux ou par les professionnels (mandataires individuels, préposés ou services mandataires) a augmenté de 22,3 % passant de 1719 mesures en 2013 à 2103 mesures en 2018. Cette progression est de plus de 28 % en Haute-Corse et de 16,3 % en Corse-du-Sud.

### Tuteurs familiaux et Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)

Le terme de mandataire est utilisé pour désigner les MJPM : professionnel habilité à exercer les mesures de protection juridique pour les adultes (sauvegarde de Justice, curatelle et tutelle). Il intervient sur la demande du juge des tutelles (devenu depuis le 1er janvier 2020 le juge des contentieux et de la protection - JCP) lorsque la famille du majeur protégé (**tuteur familial**) n'est pas désignée. On distingue 3 catégories de MJPM exerçant :

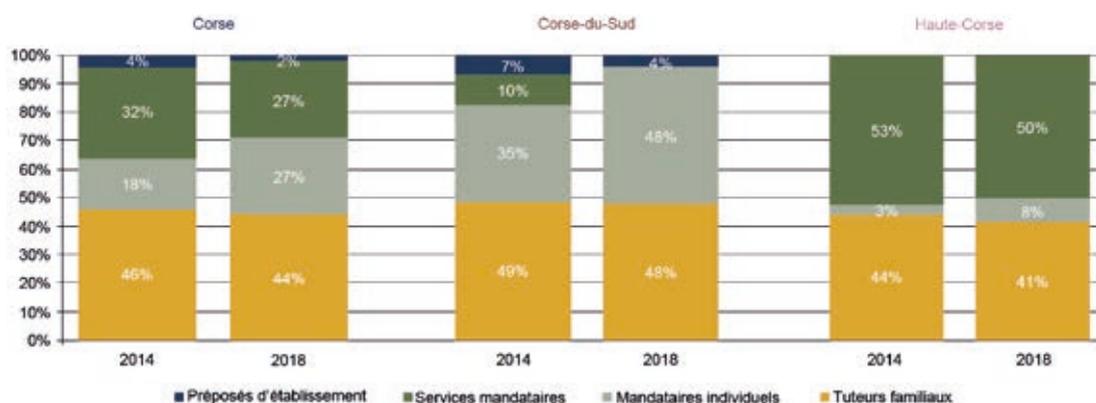
1. au sein d'un service associatif : **service mandataire**
2. à titre privé : **mandataire individuel**
3. dans des établissements publics sociaux et médico-sociaux disposant d'une capacité d'accueil de plus de 80 places / dans les établissements de service hospitalier dispensant des soins psychiatriques ou des soins de longue durée : **préposé d'établissement**

\* La période de référence prise en compte est celle de 2013 à 2018 en considération des changements significatifs intervenus entre 2014 et 2015 (en l'occurrence la fermeture des deux services mandataires pouvant expliquer une stagnation temporaire du nombre de mesures en Corse-du-Sud).

## Une prise en charge des mesures toujours majoritairement confiée aux familles.

Une grande partie des mesures est confiée par le juge aux tuteurs familiaux. Sur la totalité des mesures exercées en 2018, leur part représente en Corse 44%, une part stable par rapport à 2014. Cette proportion est équivalente aux données nationales.

**Fig.3 : Répartition des mesures par type de représentant légal et par territoire en 2014 et 2018**



Source : Enquête 2014, Justice, OCMI, Enquête CREA

La proportion de mesures judiciaires gérées par les familles apparaît, toutefois, un peu plus importante (48%) en Corse-du-Sud qu'en Haute-Corse (41%). La fermeture des deux services mandataires (en 2013) dans le département du sud ayant eu comme conséquence une réorientation progressive des mesures vers les autres types de représentants légaux. Les mandataires individuels (+13 points) ont ainsi absorbé la majorité des majeurs protégés gérés par les services mandataires.

En Haute-Corse, à l'inverse, les services mandataires prennent en charge le plus grand nombre de personnes sur mesure de protection juridique. Les mandataires individuels ont pris une part plus significative en 5 ans (+5 points).

La comparaison des données régionales avec les chiffres nationaux montre une sousreprésentation des mandataires privés (27 % en Corse contre 37% en moyenne métropolitaine) au profit des mesures gérées par services mandataires (27 % en Région contre seulement 14 % au niveau national).

## Principales mesures de protection

La loi distingue trois principales mesures de protection, de la moins à la plus incapacitante : la sauvegarde de Justice, la curatelle et la tutelle, chacune de ces mesures pouvant faire l'objet d'aménagements et de graduation (article 471 du code civil pour les curatelles allégées et article 473 alinéa 2 pour les tutelles allégées).

1. **La sauvegarde de Justice** est un régime de protection temporaire, prononcé dans l'attente de l'ouverture d'une tutelle ou d'une curatelle. Il peut aussi être adapté pour une personne atteinte d'une altération provisoire de ses capacités, qui a besoin d'être ponctuellement représentée. La mesure de sauvegarde de Justice ne peut pas dépasser un an, elle est renouvelable une fois par le juge des tutelles ; sa durée totale ne peut donc excéder deux ans.

2. **La curatelle** est destinée aux majeurs qui, sans être hors d'état d'agir eux-mêmes, ont besoin d'être assistés ou contrôlés d'une manière continue dans les actes importants de la vie civile (article 440 du code civil). Elle est fixée pour une durée maximale de cinq ans lors de l'ouverture. Il s'agit d'un régime d'incapacité partielle garantissant au majeur protégé une certaine autonomie et un accompagnement à l'insertion dans la vie sociale. L'assistance et le contrôle d'un curateur n'interviennent que pour les actes les plus importants de la vie. Le majeur conserve toujours le droit de vote. Dans le cadre d'une curatelle renforcée, le juge donne au curateur mission de percevoir et gérer les ressources de la personne protégée.

3. **La tutelle** est destinée aux individus qui doivent être représentés d'une manière continue dans les actes de la vie civile. Il s'agit de la mesure de protection la plus contraignante puisque c'est un régime d'incapacité complète. Le juge fixe la durée de la mesure sans qu'elle puisse excéder cinq ans - dix ans sur décision spécialement motivée - au bout desquels la situation de la personne doit être réexaminée, avant un éventuel renouvellement (article 441 du code civil).



## QUELLES SONT LES CARACTERISTIQUES DES PERSONNES PROTEGEES EN CORSE ?

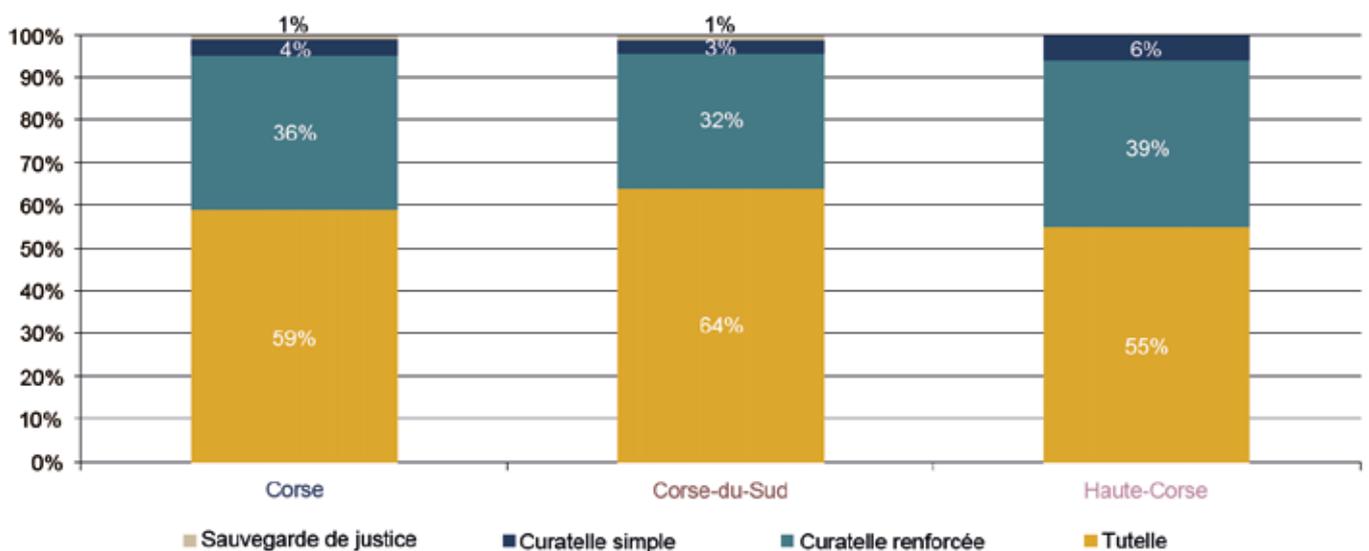
Les deux départements semblent se distinguer l'un de l'autre à bien des égards. La part de tutelles est moins importante en Haute-Corse (55%) qu'en Corse-du-Sud (64%) où elles sont confiées aux représentants familiaux et aux mandataires individuels.

Sur l'ensemble du territoire, le profil des personnes sous protection juridique est principalement celui de personnes âgées de plus de 75 ans. Un peu moins des trois quarts des personnes protégées de cette tranche d'âge sont ainsi sous mesures de tutelles. Elles sont réparties essentiellement auprès des tuteurs familiaux et des mandataires individuels et représentent un tiers des mesures en Corse-du-Sud et un cinquième en Haute-Corse. C'est également à partir de 75 ans que les femmes sous protection juridique deviennent beaucoup plus nombreuses que les hommes.

### Des mesures de tutelles plus souvent prononcées en Corse-du-Sud qu'en Haute-Corse

Tous représentants confondus, en 2018, les tutelles sont les mesures les plus prononcées par les juges des tutelles en Corse (près de 60% du total des mesures). Elles sont plus prégnantes en Corse-du-Sud (64%) qu'en Haute-Corse (55%).

**Fig.4 : Répartition des types de mesures par département en 2018**  
tous types de représentant légal



Source : Enquête 2014, Justice, OCMI

### L'organisation de l'offre de protection juridique des majeurs sur le territoire en 2018

En Corse, les modalités d'exercice des mesures de protection juridique des majeurs par des professionnels diffèrent entre les deux départements.

Les mandataires sont répartis comme suit :

- En Corse-du-Sud, 17 mandataires individuels et 2 préposés d'établissement.
- En Haute-Corse, 2 services mandataires et 6 mandataires individuels.

A noter que parmi les mandataires individuels, 2 personnes disposent d'un agrément sur les deux départements.

Cette divergence d'organisation entre les deux territoires s'explique en partie par la fermeture des deux anciens services mandataires de Corse-du-Sud qui a donné lieu à une augmentation de mandataires individuels agréés sur le département.

### Une majorité de tutelles principalement confiées aux représentants familiaux et aux mandataires individuels

Cette majorité de mesures de tutelles est prédominante parmi les mesures prononcées en faveur des représentants familiaux (dans 3 mesures sur 4) et parmi celles confiées aux mandataires individuels (plus de la moitié). Les services mandataires gèrent une majorité de curatelles renforcées.

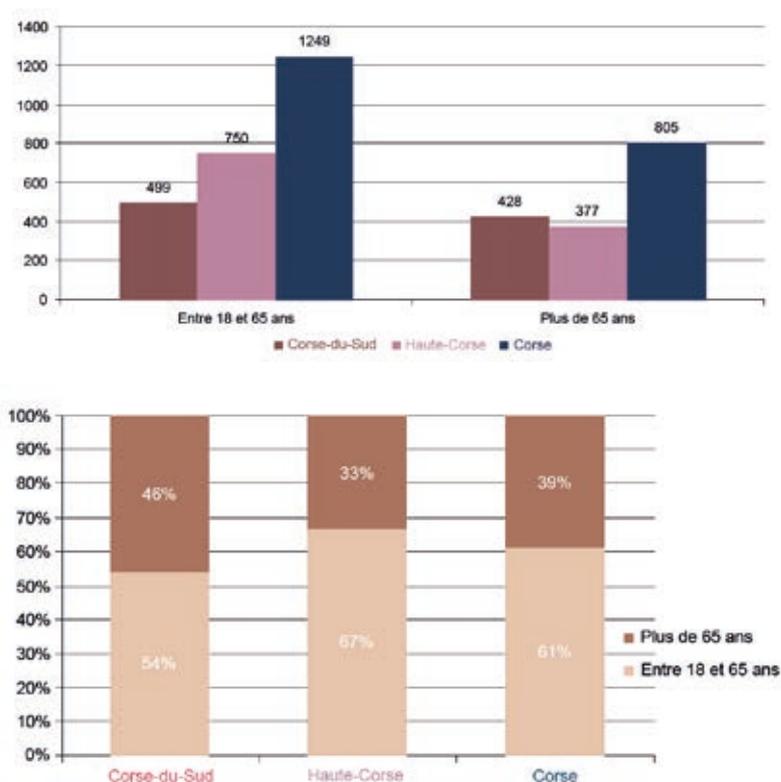
### Répartition du nombre de mesures par type de mesure et par représentant légal en 2018

Représentant légal	Type mesure	Total CORSE
<b>Famille</b>	Curatelle simple	6%
	Curatelle renforcée	20%
	Tutelle	73%
<b>Mandataire individuel</b>	Curatelle simple	3%
	Curatelle renforcée	43%
	Tutelle	51%
<b>Service mandataire</b>	Curatelle simple	4%
	Curatelle renforcée	52%
	Tutelle	44%

## Les personnes âgées de plus de 65 ans représentent 39% des personnes sous protection juridique en Corse

L'analyse par tranche d'âge permet de séparer les personnes qui souffrent d'un handicap non lié à l'âge et les personnes « âgées dépendantes ». Si la proportion des personnes en situation de handicap avant 60 ans n'est pas susceptible d'évoluer dans les années à venir, en revanche, l'augmentation de l'espérance de vie fait que le nombre de séniors va augmenter et celui des personnes dépendantes âgées également. L'INSEE évalue à 21 000 le nombre de personnes âgées dépendantes en 2030.

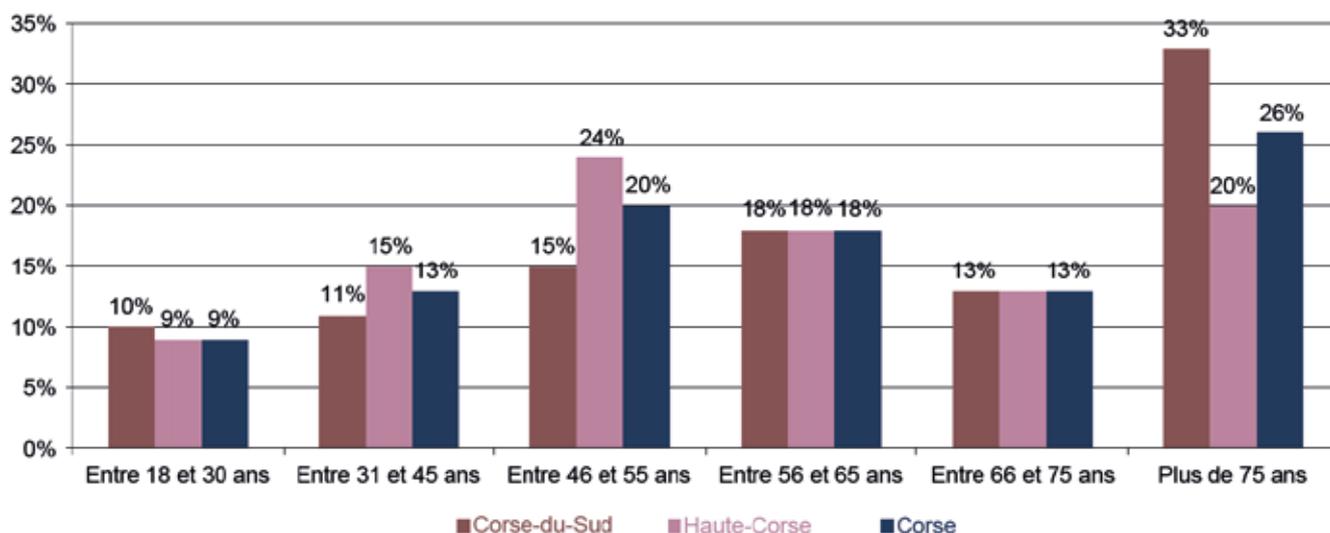
**Fig.5 : Répartition en nombre et en pourcentage des personnes sous protection juridique par tranche d'âge et département**  
Tous types de représentant légal



Source : Enquête 2014, Justice, OCMJ

Sur l'ensemble des majeurs sous protection juridique 39% ont plus de 65 ans, tous types de représentant légal confondus. Ce chiffre est très différent, d'un département à l'autre. La Corse-du Sud compte 46% (428 personnes) de plus de 65 ans sous protection contre seulement 33% en Haute-Corse (377 personnes). Ceci est dû à un nombre supérieur de majeurs protégés de plus de 75 ans en Corse-du-Sud et surtout à un plus grand nombre de personnes en situation de handicap sous protection juridique en Haute-Corse.

**Fig.6 : Répartition en nombre des personnes sous protection juridique par tranche d'âge et département**  
Tous types de représentant légal



Source : Justice, OCMI, Enquête CREAI

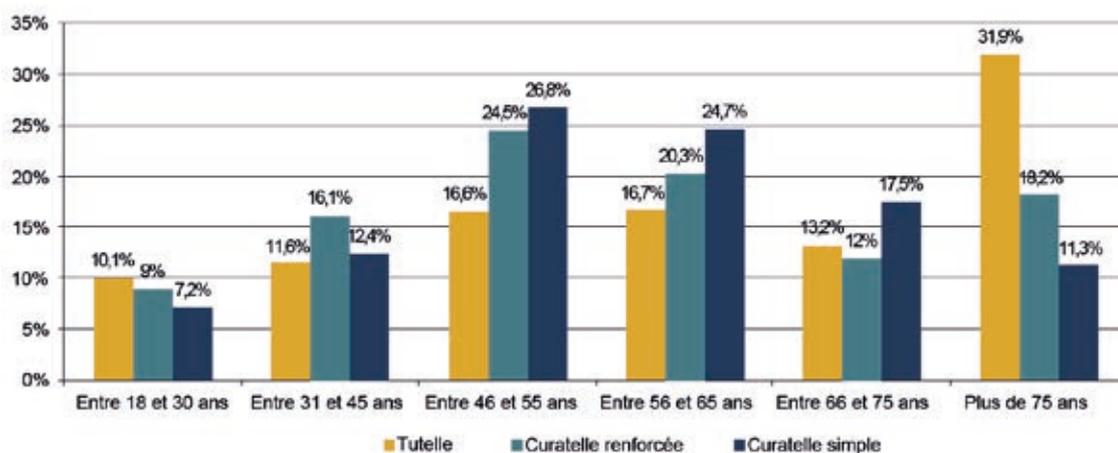
**Près d'1/3 du total des mesures concerne des personnes de plus de 75 ans en Corse-du-Sud et 1/5 en Haute-Corse**

La moyenne d'âge des personnes est de 63 ans en Corse-du-Sud quand celle de la Haute-Corse n'est que de 58 ans.

En l'absence de service mandataire, la Corse-du-Sud se caractérise par un taux plus élevé de tutelles et de personnes de plus de 75 ans prises en charge par les familles et les mandataires individuels. En Haute-Corse, les plus de 75 ans ne représentent que 20 % des prises en charge, derrière les 45-55 ans (24%), les services mandataires sont avec les familles, les responsables légaux majoritaires.

Les mises sous tutelles des personnes de plus de 75 ans représentent plus de 31 % du total des mises sous tutelles tous âges confondus.

**Fig.7 : Répartition du type de mesures de protection juridique par tranche d'âge et département**  
Tous types de représentant légal (hors préposés)



Source : Justice, OCMI, Enquête CREAL (Lire : les plus de 75 ans représentent 31,9% des mesures de tutelle)

### Plus de 72 % des personnes protégées de plus de 75 ans sont sous mesures de tutelles

La mise sous tutelle est plus souvent prononcée pour les personnes les plus âgées. Plus de 72 % des plus de 75 ans protégés sont sous mesures de tutelles.

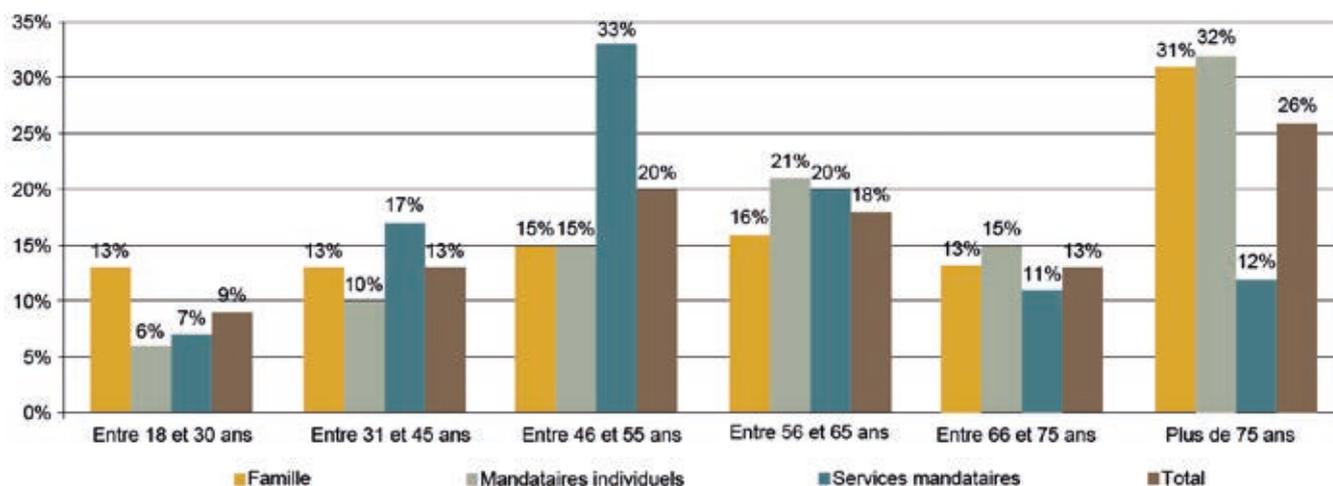
Tranches d'âge	Type de mesures			Total ligne
	Curatelle simple	Curatelle renforcée	Tutelle	
Entre 18 et 30 ans	3,6%	33,8%	62,6%	100,0%
Entre 31 et 45 ans	4,4%	43,7%	51,9%	100,0%
Entre 46 et 55 ans	6,4%	44,2%	49,4%	100,0%
Entre 56 et 65 ans	6,4%	39,7%	53,9%	100,0%
Entre 66 et 75 ans	6,4%	33,2%	60,4%	100,0%
Plus de 75 ans	2,1%	25,2%	72,7%	100,0%
<b>Total de la mesure</b>	<b>4,7%</b>	<b>36,0%</b>	<b>59,3%</b>	<b>100,0%</b>

Source : Justice, OCMI, Enquête CREAL

## Les plus de 75 ans sont répartis essentiellement entre les tuteurs familiaux et les mandataires individuels

La répartition des mesures par tranche d'âges et par type de représentant légal met en avant le fait que les services mandataires, qui comptent une part moins importante de mesures de tutelles, ont également une part mineure de mesures prononcées pour des personnes de plus de 75 ans (11,3 % contre un peu moins du tiers pour les autres types de tuteurs). C'est en revanche auprès des 46-55 ans que leur gestion des mesures est la plus prégnante (46 % des mesures prises en charge par les associations).

**Fig.8 : Répartition du type de mesures de protection juridique par type de représentant légal et par tranche d'âge**  
Tous type de représentant légal (hors préposés)



Source : Justice, OCMI, Enquête CREA

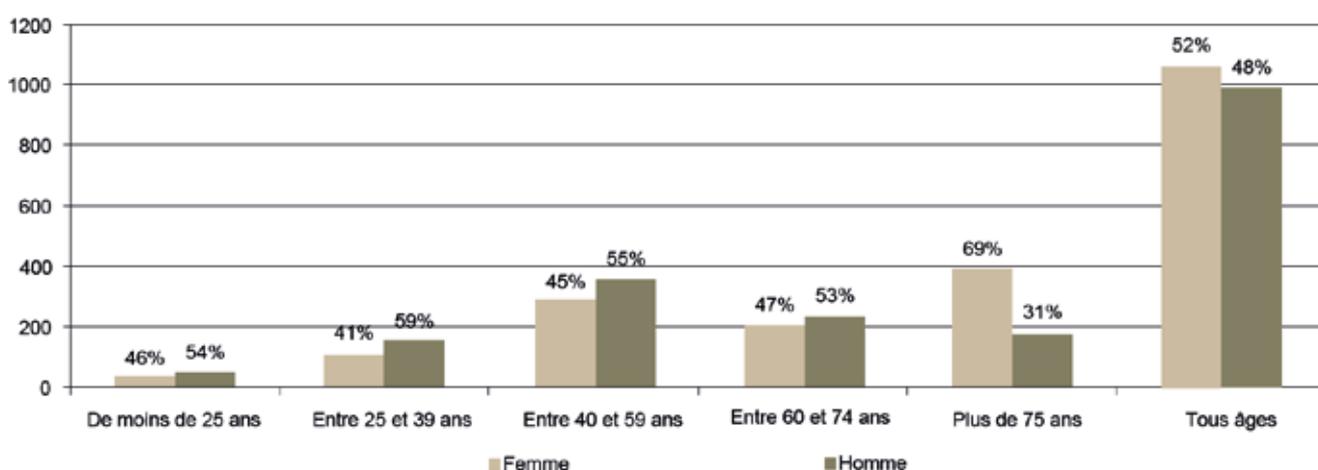
Les mandataires individuels sont positionnés davantage sur une population de majeurs plus âgée, alors que les associations sont plus présentes sur les mesures exercées dans les tranches d'âges plus jeunes situées entre 46 et 65 ans.

La moyenne d'âge des personnes sous protection juridique par représentant confirme ce constat, les majeurs ont en moyenne **55,3 ans pour les services mandataires**, lorsque qu'elles ont en moyenne **64,5 ans pour les mandataires individuels** et **61,2 ans pour les familles**.

## A partir de 75 ans, les femmes sous protection juridique sont beaucoup plus nombreuses que les hommes

La répartition entre hommes et femmes semble globalement assez équilibrée. Mais si jusqu'à la tranche des 60-74 ans, ce sont les hommes qui sont en plus grand nombre, les femmes deviennent très largement majoritaires au-dessus de 75 ans. L'espérance de vie étant un élément explicatif de ce basculement. Ce phénomène est également constaté au niveau national.

**Fig.9 : Répartition des mesures par tranches d'âge et par sexe en 2018**  
Tous types de représentant légal confondus



Source : Justice, OCMI, Enquête CREA

Toutes les données recueillies auprès des juges, mandataires individuels et services mandataires n'étant pas issues de formats compatibles, il s'est révélé difficile d'aller plus loin dans l'exploitation des données regroupant l'ensemble des mesures. Les autres caractéristiques des personnes sous protection juridique seront étudiées désormais sans les mesures de protection juridique des tuteurs familiaux et des préposés.

Ce chapitre est issue de l'étude du CREAI PACA-Corse qui, s'appuyant sur un questionnaire, a été réalisée afin de compléter la première partie avec un zoom sur les mesures confiées aux mandataires professionnels (soit hors tuteurs familiaux).

L'analyse du CREAI est plus qualitative, et a pour but d'approfondir, par rapport aux données existantes, la connaissance des profils des personnes sous mesure de protection et leurs conditions de vie. Elle met particulièrement l'accent sur leur situation sociale, familiale, économique et leur état de santé.

Cet éclairage sur le profil social et l'environnement de vie des personnes sous protection juridique de mandataires professionnels prend appui sur une étude réalisée à l'échelle du territoire métropolitain. Elle permet ainsi une comparaison avec le niveau national.

## QUELLES MESURES GERÉES PAR LES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS (MJPM) ?

*En Corse, les Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (M.J.P.M.) prennent en charge une part plus importante de tutelles qu'en moyenne nationale. Une différence marquée est à noter entre les deux départements. Alors qu'en Corse-du-Sud, une majorité des mesures de tutelles sont confiées aux mandataires individuels, les curatelles renforcées sont prédominantes en Haute-Corse quel que soit le type de mandataire.*

*Entre les différents types de mandataires, des profils des majeurs protégés distincts se détachent. Ainsi, les mandataires individuels comptent deux fois plus de personnes âgées de plus de 75 ans que les services mandataires parmi leurs protégés. Ces dernières sont davantage positionnées sur les majeurs de 40 à 59 ans. De même, les 2/3 des personnes prises en charge par les services mandataires vivent à domicile contre la moitié pour les mandataires individuels.*

*Les mesures de mise sous protection date en moyenne de 5 ans, elles sont deux fois plus récentes qu'en moyenne nationale.*

**Une part plus importante de tutelles en Corse, majoritairement prises en charge par les mandataires individuels.**

Les curatelles renforcées et les tutelles apparaissent en Corse à parts égales soit 48 % pour chacune. Les mesures de tutelles sont ainsi plus fréquentes qu'au national (+7 points). Les majeurs sous mesures de tutelles ont un poids particulièrement important en Corse du Sud. Alors qu'en Haute-Corse, les personnes sous curatelles renforcées sont majoritaires. Ces mesures recouvrent la protection des biens et des personnes dans 98% des cas (94% dans l'enquête Nationale ANCREAI-DGCS).

### Répartition des majeurs protégés de l'échantillon par type de mesure et par département

	Résultats redressés Corse			Indicateurs DGCS Situation nationale au 31/12/2014
	Corse-du-Sud	Haute-Corse	CORSE	
<b>Tutelle</b>	<b>58%</b>	41%	48%	<b>41%</b>
<b>Curatelle renforcée</b>	39%	<b>54%</b>	48%	55%
Curatelle simple	2%	4%	3%	3%
Mesure d'accompagnement Judiciaire (MAJ)	-	1%	1%	1%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	100%	100%	100%

Source : Enquête CREAI – Octobre 2019

Les mesures de curatelles représentent 55% des situations accompagnées par les services mandataires. Les mandataires individuels pour leur part gèrent autant de tutelles que de curatelles (addition faite des curatelles renforcées et simples).

Une spécificité corse est à noter : les mandataires individuels sont davantage positionnés sur les mesures de tutelles qu'au niveau national.

### Répartition des majeurs protégés de l'échantillon par catégorie de MJPM et type de mesure

	Tutelle	Curatelle renforcée	Curatelle simple	Total
Service mandataire	44%	<b>51%</b>	4%	100%
Mandataire individuel	<b>50%</b>	47%	3%	100%
Préposé d'établissement	100%	0%	0%	100%
Total	48%	48%	3%	100%

Source : Enquête CREAI – Octobre 2019

Les personnes sous tutelles apparaissent ainsi majoritairement gérées par les mandataires individuels, tandis que les curatelles simples et renforcées le sont majoritairement par les services mandataires. Les mesures confiées aux préposés d'établissement sont toutes des mesures de tutelles.

### Poids de chaque catégorie de MJPM dans la gestion des mesures

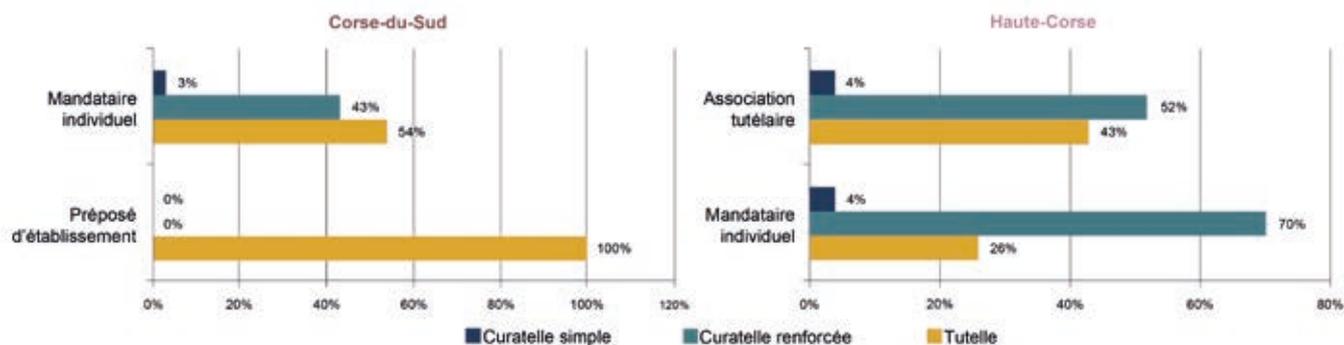
	Tutelle	Curatelle renforcée	Curatelle simple	Total
Service mandataire	44%	<b>53%</b>	59%	49%
Mandataire individuel	<b>49%</b>	47%	41%	48%
Préposé d'établissement	7%	0%	0%	4%
Total	100%	100%	100%	100%

Source : Enquête CREAI – Octobre 2019

Compte tenu de ce qui vient d'être constaté sur la présence plus forte de mandataires individuels (prenant plus en charge les tutelles que les services mandataires) en Corse-du-Sud et des services mandataires (plus positionnés sur les mesures de curatelles renforcées) en Haute-Corse, la répartition des différents types de mesure par département suit logiquement la même tendance.

Ainsi une majorité des mesures de tutelles confiées aux MJPM est constatée en Corse-du-Sud, alors que les curatelles renforcées sont prédominantes en Haute-Corse quel que soit le type de mandataire.

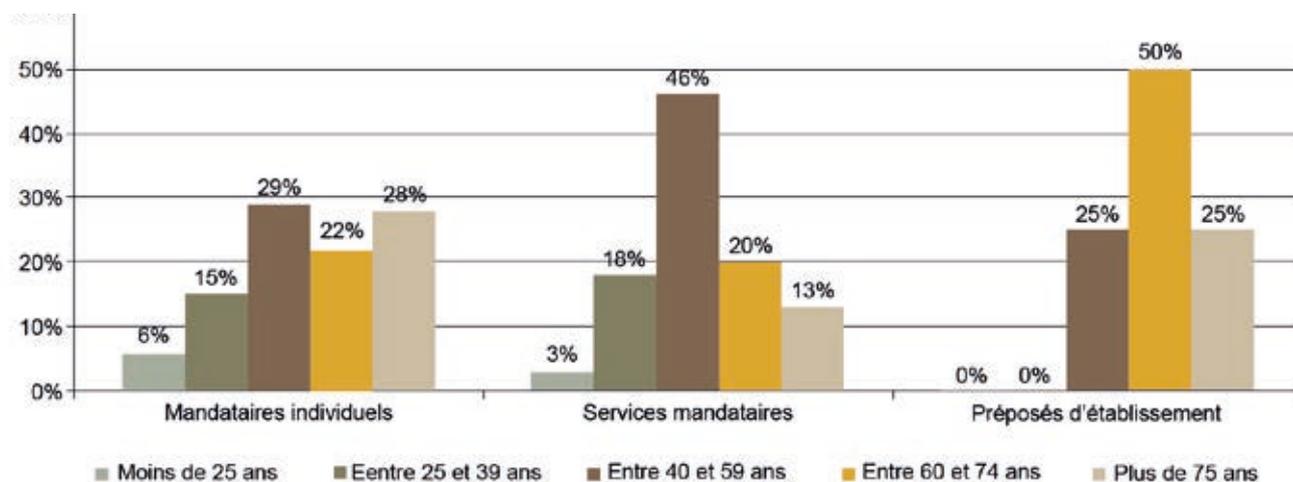
**Fig.10 : Répartition des majeurs protégés de l'échantillon par catégorie de MJPM, par type de mesure et par département**



Source : Enquête CREA – Octobre 2019

Les mandataires individuels enquêtés ont en charge un taux important de mesures exercées pour des personnes âgées de plus de 75 ans (28 % contre seulement 13 % pour les Services mandataires). Les services mandataires sont davantage positionnés sur la tranche d'âge de 40 à 59 ans (46%).

**Fig.11 : Répartition par catégorie de Mandataires Judiciaires à la Protection de Majeurs (MJPM) et par classes d'âges**



Source : Enquête CREA – Octobre 2019

Pratiquement aucune distinction de genre n'est à noter entre les différents types de mandataire. La répartition hommes/femmes est également identique aux chiffres nationaux.

La moyenne d'âge est proche de celle du continent, tout comme la répartition des majeurs par tranches d'âge. Les femmes de plus de 75 ans sont moins représentées en Corse (63%) que sur le continent (72%).

Les services mandataires interviennent à domicile pour 2/3 des mesures contre la moitié pour les mandataires individuels.

---

Les services mandataires et les mandataires individuels ont en majorité la responsabilité de mesures concernant des personnes à domicile. Plus de 66 % pour les premiers et pour 50 % pour les seconds.

#### Lieu de vie des majeurs de l'échantillon en fonction du type de mandataire

	Mandataires Individuels	Services mandataires	Préposés d'Établissement	Total général
<b>Domicile</b>	50%	66%	0%	<b>58%</b>
<b>Famille d'accueil</b>	5%	1%	0%	3%
<b>Autres situations d'habitat (prison, hôtel, SDF, caravane...)</b>	2%	1%	0%	1%
<b>Établissement</b>	42%	32%	100%	38%
Etab. d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD, Résidence-autonomie)	19%	14%	0%	16%
Etab. d'hébergement pour personnes en situation de handicap (foyer d'hébergement, foyer de vie, FAM, MAS)	20%	12%	0%	15%
Services psychiatriques (dont ACT)	3%	6%	100%	6%
Structures d'hébergement social (CHRS, maison-relais, FJT, pension de famille...)	0%	1%	0%	0%
<b>Total général</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Source : Enquête CREA – Octobre 2019

Par définition les préposés s'occupent uniquement des majeurs en établissement. En Corse, les deux préposés sont cependant également des mandataires individuels et ne sont donc pas dédiés uniquement aux personnes en établissement.

Les majeurs protégés à domicile sont pour les 2/3 d'entre-eux en curatelle renforcée.

---

Les majeurs protégés vivant à domicile sont majoritairement sous curatelle renforcée (65% en Corse contre 76% au national), mais la Corse compte une part de personnes sous tutelle à domicile plus fréquentes qu'au niveau national (30% en Corse contre 17% au national).

## Lieu de vie des majeurs de l'échantillon en fonction du type de mesure

	Tutelle	Curatelle renforcée	Curatelle simple	Total général
<b>Domicile</b>	30%	<b>65%</b>	5%	100%
<b>Etablissement</b>	<b>73%</b>	25%	2%	100%
<b>Famille d'accueil</b>	75%	25%	0%	100%
<b>Autres situations d'habitat</b>	50%	50%	0%	100%

Source : Enquête CREAI – Octobre 2019

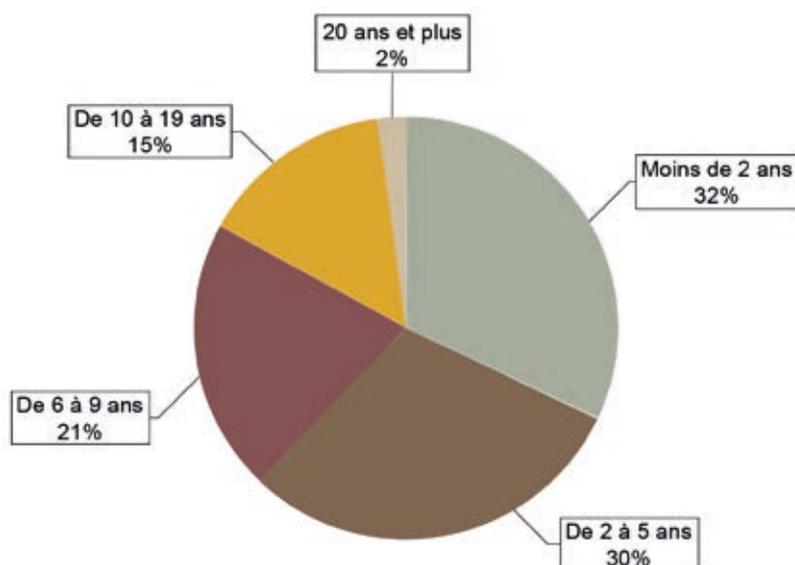
En comparaison des données recueillies en moyenne métropolitaine, les mesures apparaissent plus lourdes pour les majeurs à domicile et en établissement.

Ainsi près des trois quarts des majeurs protégés accueillis en institutions sont sous tutelle (73% d'entre eux en Corse contre 64% au national en 2015) .

### Des mesures plus récentes qu'en moyenne nationale.

Les mesures se révèlent être très récentes.

Fig.12 : Ancienneté des mesures de protection

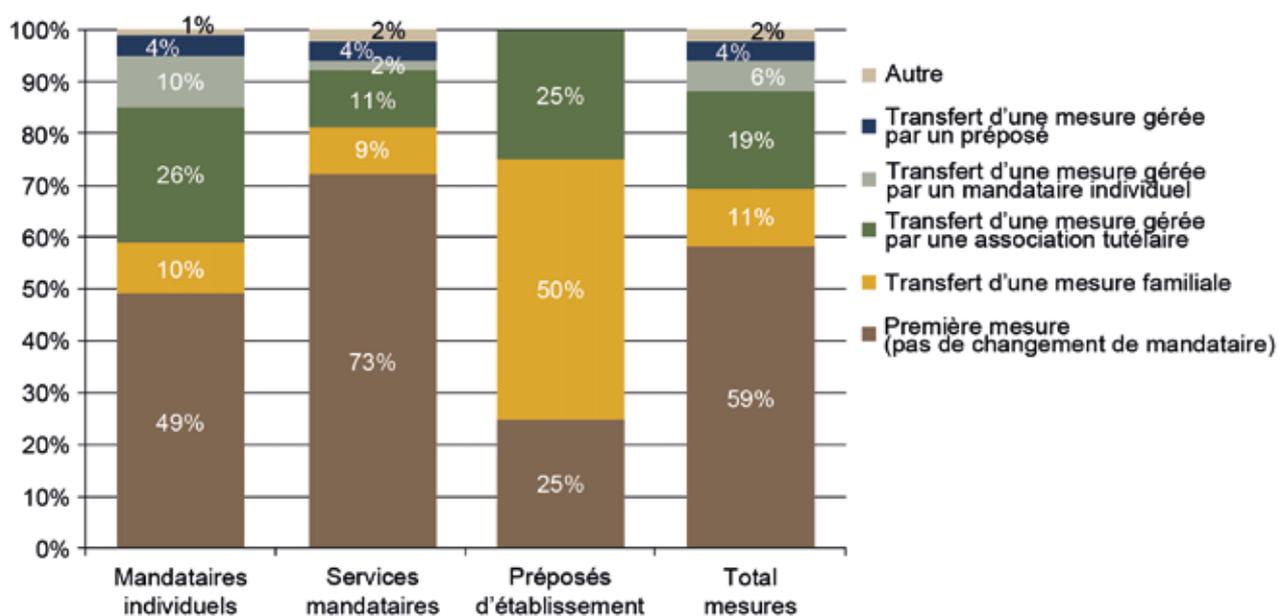


Source : Enquête CREAI – Octobre 2019

La mise sous protection date en moyenne de 5 ans, soit deux fois plus récente qu'en moyenne nationale (10 ans d'après l'enquête nationale ANCREAI). Ainsi, 62% des mesures de protection ont moins de 5 ans.

Les services mandataires apparaissent plutôt positionnés sur les nouvelles mesures, alors que les mandataires individuels ont une part importante de mesures issues de transferts de mesures qui étaient gérées par les services mandataires, sans aucun doute ceux ayant fermés dans le département de Corse-du-Sud.

Fig.13 : Circonstances de mise en place du mandat par catégorie de MJPM



Source : Enquête CREA – Octobre 2019

A noter que 11% de mesures font suite à des transferts de mesures familiales.

## QUEL PROFIL DEMOGRAPHIQUE, SOCIAL DES PERSONNES ACCOMPAGNEES PAR LES MANDATAIRES ET DANS QUEL ENVIRONNEMENT ?

*Il apparaît que davantage de personnes en situation de handicap sont suivies par des M.J.P.M. en Corse. Parmi elles, plus de la moitié (62%) perçoivent des prestations liées à une situation de handicap (54% au niveau national). Les personnes en situation de handicap sont plus jeunes et plus souvent atteintes de troubles psychiques (plus de la moitié des majeurs).*

*En Corse, les personnes sous protection juridique vivent en majorité à domicile et seuls. Ils bénéficient plus fréquemment d'un accompagnement et d'un suivi médical. De fait, les mesures des majeurs protégés à domicile sont plus lourdes, traduisant une dépendance plus importante qu'au niveau national. Les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) sont également plus âgés.*

**Plus de la moitié des majeurs protégés par les MJPM en Corse ont moins de 60 ans.**

L'âge moyen des majeurs protégés au 31/12/2018 par un mandataire professionnel est de :

57,2 ans en Corse : (56,2 ans enquête nationale ANCREAI-DGCS)

58,7 ans en Corse-du-Sud

56,3 ans en Haute-Corse

Les personnes prises en charge en Corse-du-Sud étant un peu plus âgées qu'en Haute-Corse.

### Répartition par tranche d'âge des majeurs de l'échantillon

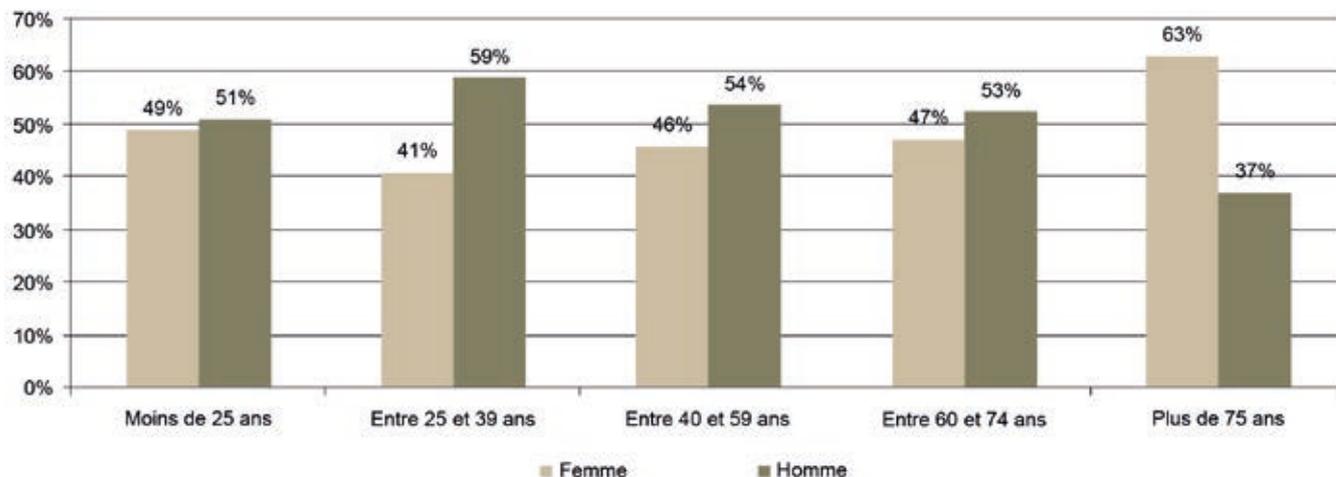
	Part en pourcentage	Part en pourcentage cumulé
Moins de 25 ans	4%	<b>57%</b>
De 25 à 39 ans	16%	
De 40 à 59 ans	37%	
De 60 à 74 ans	22%	43%
75 ans et plus	21%	

Source : Enquête CREAI – Octobre 2019

Plus de la moitié des majeurs protégés en Corse (57%) ont moins de 60 ans (52% enquête nationale).

**Fig.14 : Répartition des mesures par tranches d'âge et par sexe en 2018**

Personnes prises en charge par un MJPM - Echantillon enquête CREAMI



Source : Enquête CREAMI – Octobre 2019

La répartition par sexe est quasi équivalente : 49% de femmes pour 51% d'hommes. Mais si la proportion des hommes est plus élevée pour toutes les tranches d'âge... une tranche d'âge fait exception : les 75 ans et plus.

Les caractéristiques de l'échantillon enquêté sont très similaires à celles constatées dans l'analyse globale de l'ensemble des personnes sous protection juridique étudiée dans la première partie de ce document.

### Lieux de vie : Une majorité de majeurs protégés vivent à domicile

Les majeurs protégés à domicile représentent 58 % de la population sous mesures de protection juridiques prises en charge par un mandataire professionnel. Quatre adultes sur dix (38%) vivent en établissement.

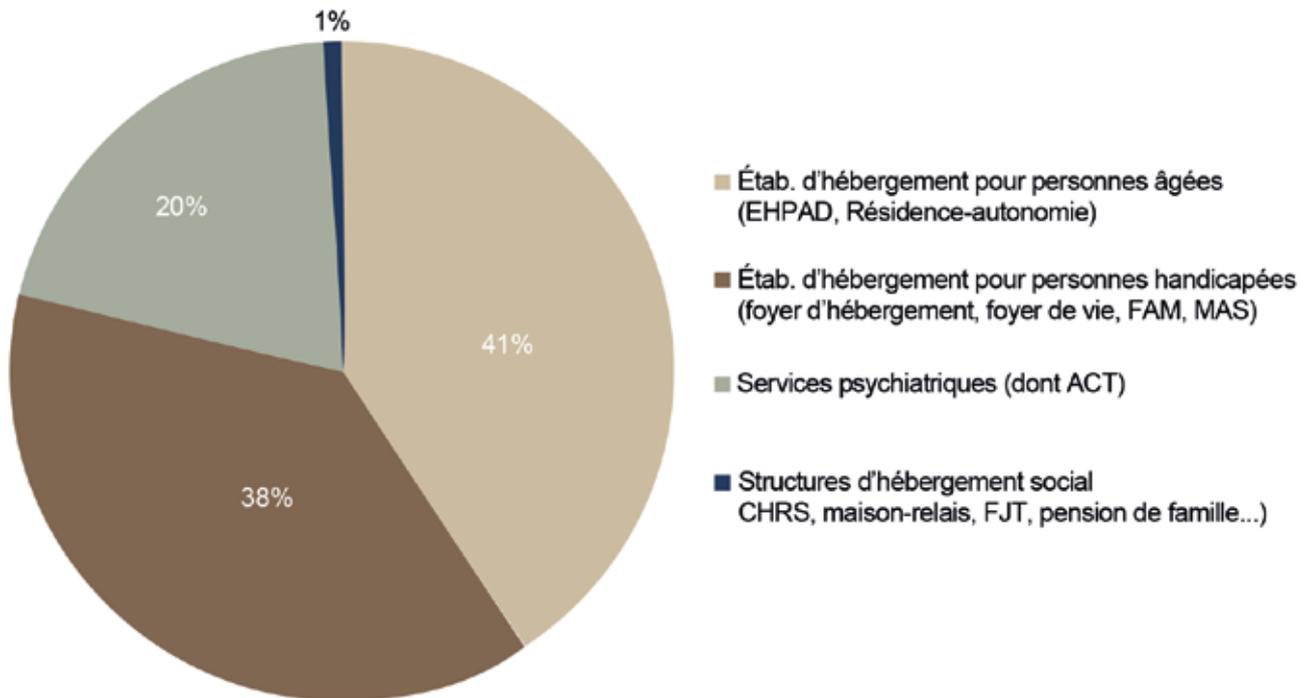
#### Lieu de vie des majeurs de l'échantillon comparé au national

	Corse	Situation nationale
Domicile	<b>58%</b>	54%
Famille d'accueil	3%	3%
Autres situations d'habitat (prison, hôtel, SDF, caravane...)	1%	1%
Etablissement	38%	40%
Etab. d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD, Résidence-autonomie)	16%	22%
Etab. d'hébergement pour personnes en situation de handicap (foyer d'hébergement, foyer de vie, FAM, MAS)	15%	14%
Services psychiatriques (dont ACT)	6%	4%
Structures d'hébergement social (CHRS, maison-relais, FJT, pension de famille...)	1%	1%
Total général	100%	98%

Source : Enquête CREAMI – Octobre 2019 et ANCREAI – DGCS 2015

Quand les majeurs protégés sont en établissement, ce sont majoritairement en établissement d'hébergement pour personnes âgées (16%), moins souvent toutefois qu'en moyenne nationale (22%).

**Fig.15 : Structures d'accueil des majeurs protégés accueillis en établissement**



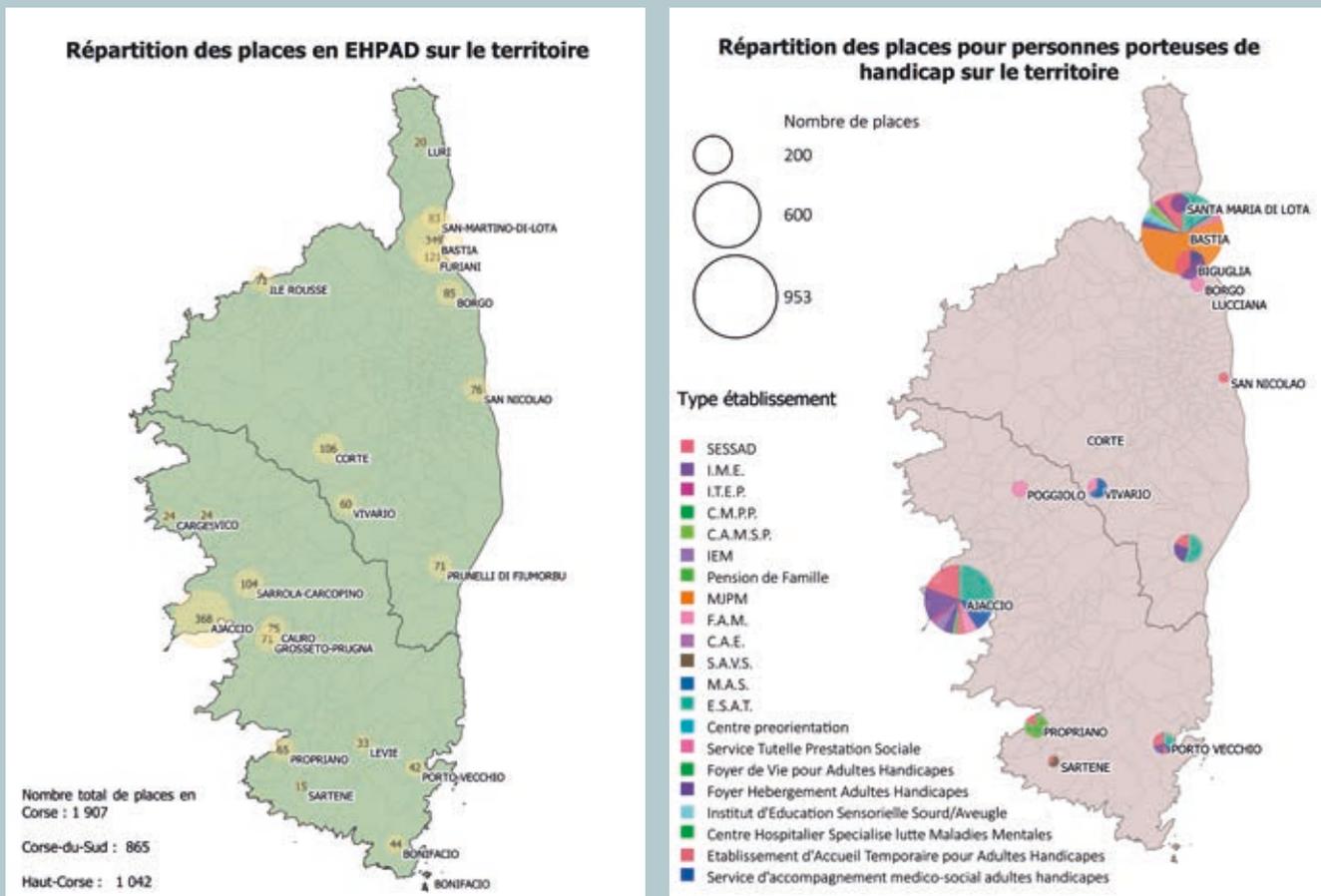
Source : Enquête CREAI – Octobre 2019

A noter, par contre, une plus forte proportion de majeurs en services psychiatriques qu'au niveau national (6 % contre 4%). Ils représentent 20% du total des personnes en établissement.

## L'équipement en matière d'hébergement et de prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées

Les personnes sous mesures de protection juridique peuvent rester à leur domicile ou être prises en charge dans un établissement sanitaire et médico-social quand leur état de santé le nécessite.

Les départements de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse sont relativement bien dotés en hébergements réservés aux personnes âgées, bien que peu d'établissements dépassent les 80 lits (une dizaine en Corse : 3 en Corse-du-Sud et 7 en Haute-Corse).



Source : ARS, FINESS - Cartographie : Service Statistique - MICEEO - DRJSCS de Corse

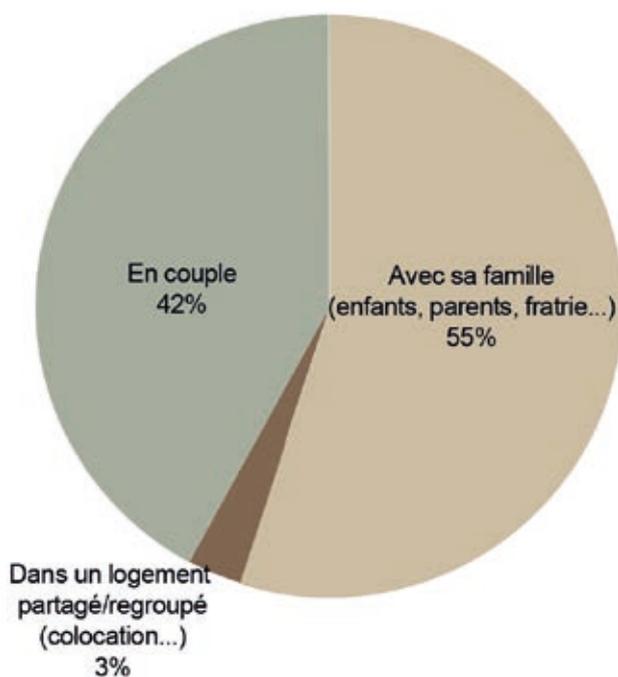
Les établissements ne bénéficient en Corse que très rarement de la présence de préposés. Seuls les établissements médico-sociaux publics sont soumis à obligation de nommer un préposé dès que le seuil des 80 places est dépassé. Les mesures de protection juridique des personnes en établissement sont ainsi confiées majoritairement aux familles ou aux mandataires individuels.

## Entourage des majeurs à domicile : des majeurs plus isolés ?

---

La proportion des majeurs protégés vivant à domicile seuls est très importante sur l'île (64 % en Corse contre 34% au niveau national selon l'enquête ANCREAI-DGCS). Ils sont un tiers à partager leur logement avec d'autres personnes (voir le détail de l'entourage ci-dessous).

**Fig.16 : Personnes partageant le logement des majeurs protégés**



Source : Enquête CREAI – Octobre 2019

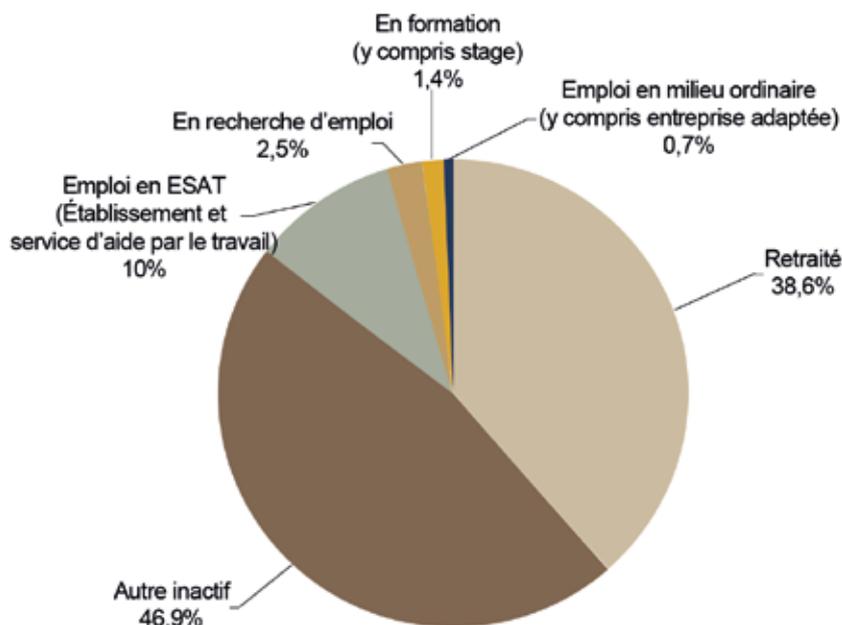
## Une très large majorité d'inactifs et de retraités

---

Au niveau socio-économique, le profil des personnes sous protection juridique dans la région se caractérise par une proportion d'«autres inactifs», plus importante qu'au niveau national. Phénomène peut-être lié au fait qu'il y ait davantage de personnes en situation de handicap sous mesure de protection en Corse.

En effet, parmi les personnes dans la catégorie «autres inactifs», 91% sont bénéficiaires de l'AAH et 9% perçoivent une pension d'invalidité.

**Fig.17 : Situation face à l'emploi des majeurs protégés de l'échantillon**



Source : Enquête CREAI – Octobre 2019

A noter que 61% des effectifs des « autres inactifs » ont entre 40 et 59 ans.

### Ressources des personnes protégées : Six majeurs sur dix perçoivent une prestation pour personne handicapée

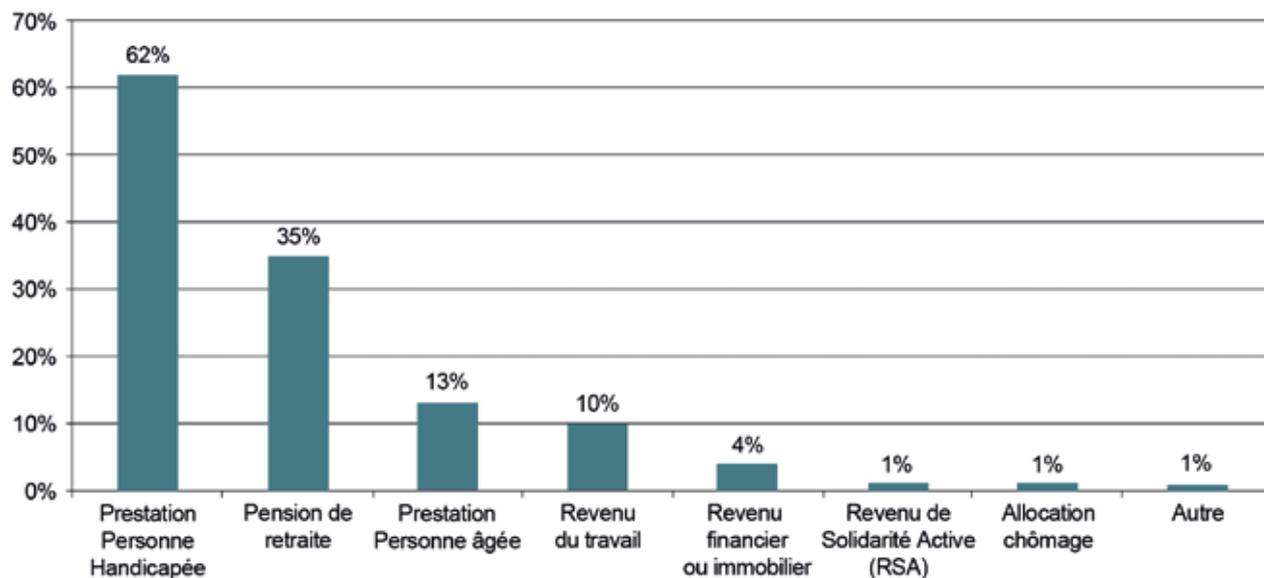
---

Les prestations liées à une situation de handicap sont plus fréquentes en Corse qu'en moyenne nationale.

En effet plus de la moitié des majeurs protégés perçoivent des prestations liées à une situation de handicap : l'allocation aux adultes handicapés (AAH), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH) ou la pension d'invalidité.

Six personnes protégées sur dix perçoivent une prestation pour personne handicapée que ce soit la reconnaissance d'un handicap ou d'une dépendance liée à l'avancée en âge.

**Fig.18 : Répartition des ressources perçues par les majeurs protégés**  
(plusieurs ressources pouvant être perçues par le même majeur)



Source : Enquête CREAM – Octobre 2019

Ainsi, 57% des majeurs protégés bénéficient de l'AAH contre 48% dans l'enquête nationale ANCREAI-DGCS, ils sont 9% à percevoir une PCH contre 5% au niveau national.

#### Détail de ressources perçues par les majeurs de l'échantillon

	Corse	Age moyen
<b>Pension de retraite</b>	35%	75,4 ans
<b>Prestation Personne Handicapée</b>		
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	57%	45,6 ans
Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)	4%	54,2 ans
Prestation de compensation du handicap (PCH)	9%	47,7 ans
Pension d'invalidité	6%	52,9 ans
<b>Prestation Personne Agée</b>		
Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)	9%	82 ans
Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)	5%	74,8 ans
<b>Prestation Insertion</b>		
Revenu de Solidarité Active (RSA)	1%	41,5 ans
<b>Revenus du travail</b>	10%	42,7 ans
<b>Allocation chômage</b>	1%	28,9 ans
<b>Revenus financiers ou immobiliers</b>	4%	78,6 ans
<b>Autres</b>	4%	58,4 ans

Source : Enquête CREAM – Octobre 2019 et ANCREAI –DGCS 2015

### Un nombre de bénéficiaires de minima sociaux supérieur à la moyenne nationale.

La précarité sociale est un facteur de dégradation de l'état de santé physique et psychique des populations. Il est donc essentiel de connaître le degré de pauvreté de la population étudiée.

En Corse, le revenu moyen des ménages reste inférieur à la moyenne nationale. Ainsi en 2016, le revenu salarial annuel moyen brut s'élevait en Corse à 19 519 € contre 20 809 € pour la France Métropolitaine.

La région enregistre toujours en 2017, le taux de pauvreté le plus élevé des régions métropolitaines françaises avec 18,7 % de la population vivant dans un ménage dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté contre 14,5 % au niveau national. Le taux de pauvreté des ménages dont le référent a plus de 75 ans y est le double de la moyenne métropolitaine (17,9 % contre 9 %). Or, les personnes de plus de 75 ans sont surreprésentées dans la région.

Les minima sociaux permettent de garantir un certain niveau de vie aux personnes ayant de très faibles revenus. Parmi les plus importants, l'AAH, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA appelée également allocation vieillesse), l'allocation invalidité ou le RSA (Revenu de Solidarité Active). De plus, l'APA (l'Allocation Personnalisée d'Autonomie), bien que cumulable avec une AAH ou une ASPA, est un bon indicateur de la dépendance de la population.

#### Nombre de bénéficiaires par type de prestation et par département

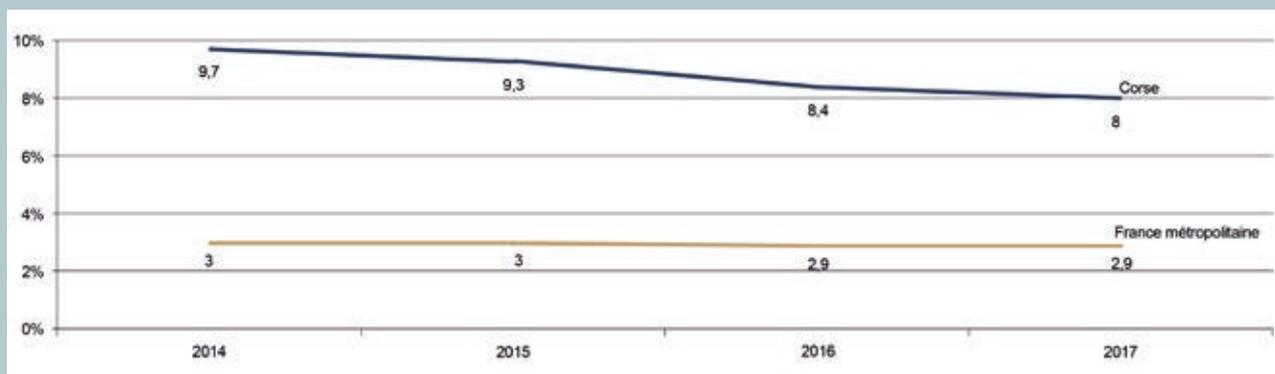
2017	Revenu de Solidarité Active (RSA)	Allocation Adulte Handicapé (AAH)	Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)	Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
Corse-du-Sud	2 360	3 090	3 888	6 341
Haute-Corse	3 753	4 227	5 532	5 613
<b>CORSE</b>	<b>6 113</b>	<b>7 317</b>	<b>9 420</b>	<b>11 954</b>

En Corse, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les adultes en difficulté d'insertion sont les plus concernés par ces dispositifs. Alors que sur l'ensemble du territoire métropolitain, le RSA en premier lieu et l'APA en second lieu, représentent la plus grande part des allocations distribuées. Sur l'île, les allocations spécifiques aux personnes âgées couvrent le plus grand nombre de personnes allocataires.

## Evolution des minima sociaux liés au handicap et à la dépendance.

La démographie régionale avec un nombre et une proportion très élevés de personnes âgées, ainsi que le nombre et l'évolution des différentes allocations, permettent une première estimation du volume des personnes pouvant être concernées par une mesure de protection juridique.

**Fig.19 : Evolution du taux d'allocataires du minimum vieillesse au 31 décembre dans la population des plus de 60 ans**  
(en %)



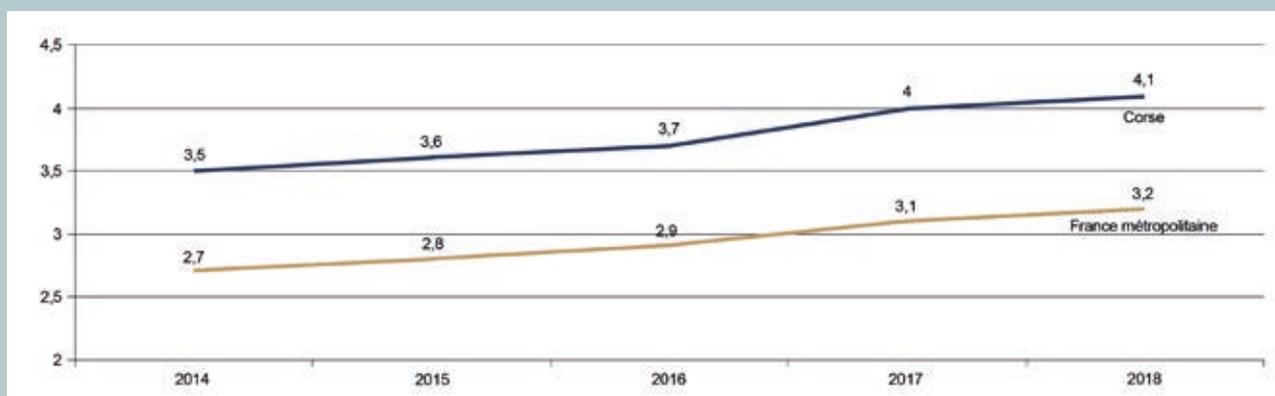
Sources: INSEE, CNAF, DREES

De plus, l'APA (l'Allocation Personnalisée d'Autonomie), bien que cumulable avec une AAH ou une ASPA, est également un indicateur intéressant de la dépendance de la population âgée.

Le taux et le nombre d'allocataires du minimum vieillesse est en baisse régulière, le signe d'une amélioration des pensions de retraite des femmes dont le taux d'activité très bas apparaît en voie de rejoindre peu à peu le niveau national. Le taux de personnes bénéficiaires du minimum vieillesse n'en demeure pas moins toujours trois fois plus élevé qu'au niveau national.

L'évolution de la part des personnes porteuses de handicap de 20 à 64 ans bénéficiaires de l'AAH apparaît en hausse constante.

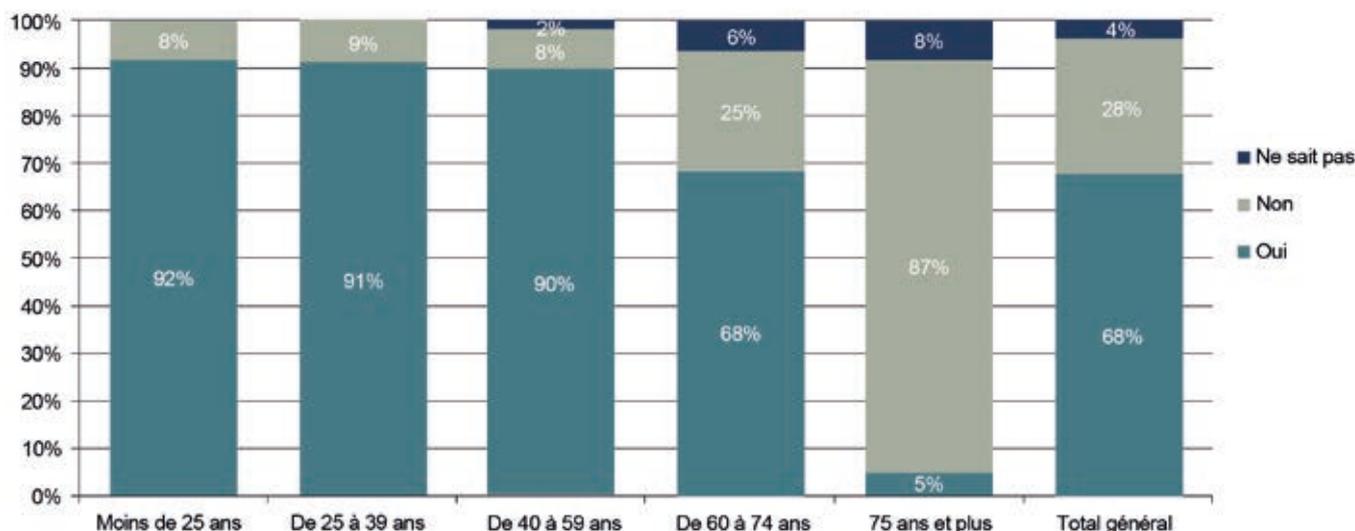
**Fig.20 : Evolution du taux d'allocataires AAH au 31 décembre dans la population de 24-60 ans**  
(en %)



Sources: INSEE, CNAF, DREES

Plus de neuf majeurs sur dix de moins de 60 ans ont une reconnaissance de leur handicap par la Maison des Personnes Handicapées (MDPH).

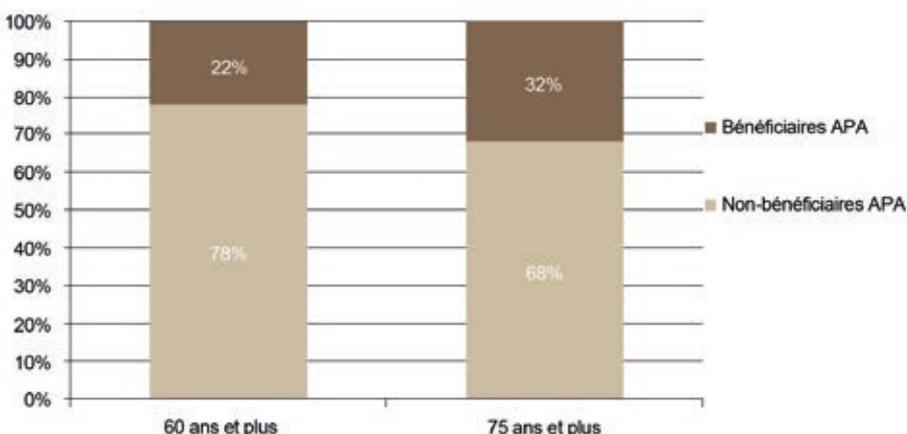
**Fig.21 : Reconnaissance de handicap des majeurs protégés selon la tranche d'âge**



Source : Enquête CREAI – Octobre 2019

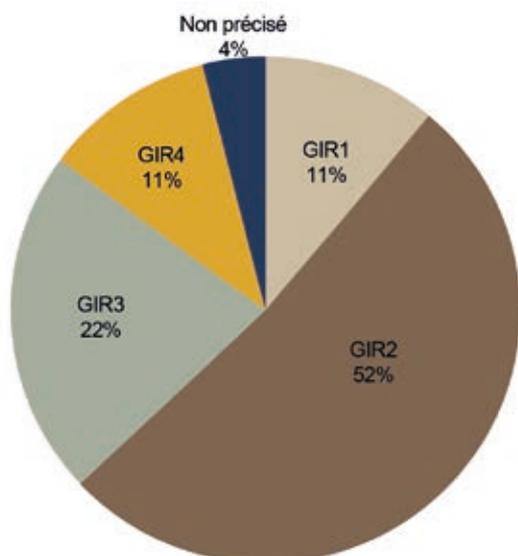
**Fig.22 : Part des bénéficiaires de l'APA chez les majeurs protégés de plus de 60 ans**

Entre 60 et 74 ans, 22 % des majeurs protégés perçoivent l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Parmi les plus de 75 ans, ils sont plus du tiers à en être bénéficiaires.



Source : Enquête CREAI – Octobre 2019

**Fig.23 : Répartition des bénéficiaires de l'APA selon le niveau de GIR**



La Corse se distingue des données nationales par une dépendance plus élevée des bénéficiaires de l'APA essentiellement concentrés dans les Gir 2 (plus de 52%). Les deux Gir les plus élevés par leur degré de dépendance (1 et 2) regroupent ainsi 63 % des bénéficiaires APA contre 40 % au niveau national (voir encadré).

Par contre, ces deux catégories de dépendances sont plus souvent à domicile en Corse : 71 % contre seulement 20 % en dans l'enquête nationale.

## Groupes Iso-Ressources (GIR) : évaluation du degré de dépendance.

### Signification du Gir auquel la personne est rattachée

GIR	Degrés de dépendance
Gir 1	- Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants - ou personne en fin de vie
Gir 2	- Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante - ou personne dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui est capable de se déplacer et qui nécessite une surveillance permanente
Gir 3	Personne ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie locomotrice, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels
Gir 4	- Personne n'assumant pas seule ses transferts mais qui, une fois levée, peut se déplacer à l'intérieur de son logement, et qui a besoin d'aides pour la toilette et l'habillement - ou personne n'ayant pas de problèmes locomoteurs mais qui doit être aidée pour les soins corporels et les repas
Gir 5	Personne ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage
Gir 6	Personne encore autonome pour les actes essentiels de la vie courante

### Bénéficiaires de l'APA selon le niveau de GIR et le lieu de vie au niveau national

	Non réponse	Domicile	Etablissement	Famille d'accueil	Total
GIR non précisé	100%	5%	0%	0%	5%
GIR 1	0%	4%	18%	11%	13%
GIR 2	0%	15%	31%	50%	27%
GIR 3	0%	40%	24%	18%	29%
GIR 4	0%	36%	23%	21%	27%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

Source : ANCREAI – DGCS – Mai 2016

## Une grande majorité des majeurs protégés bénéficient d'un accompagnement médico-social complémentaire

Concernant le parcours de soin des majeurs sous protection juridique, plus d'une personne protégée sur deux a été à un moment donné hospitalisée en psychiatrie (52,4%), soit une part plus importante qu'au national (enquête ANCREAI-DGCS : 33%).

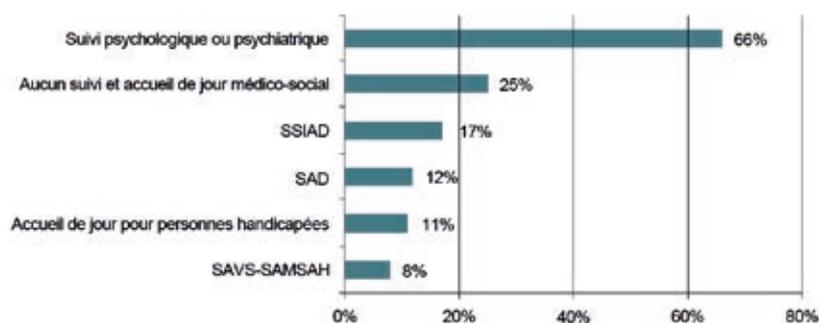
### Expérience d'au moins une hospitalisation psychiatrique à temps complet dans le parcours des majeurs de l'échantillon

	Nombre	% observé
Hospitalisation complète en psychiatrie	148	52,4%
Pas d'hospitalisation	73	25,8%
Ne sait pas	62	21,8%
<b>Total</b>	<b>283</b>	<b>100%</b>

Source : Enquête CREAI – Octobre 2019

Les trois quarts des majeurs protégés à domicile bénéficient d'un accompagnement médico-social complémentaire à celui assuré par leur MJPM. Cette part est plus élevée qu'au niveau national (2/3) mais doit trouver une explication dans la forte dépendance des adultes à domicile notée plus haut.

**Fig.24 : Suivis et accueil de jour des majeurs protégés vivant à domicile**  
(plusieurs suivis et accueils possible pour une seule personne) en %

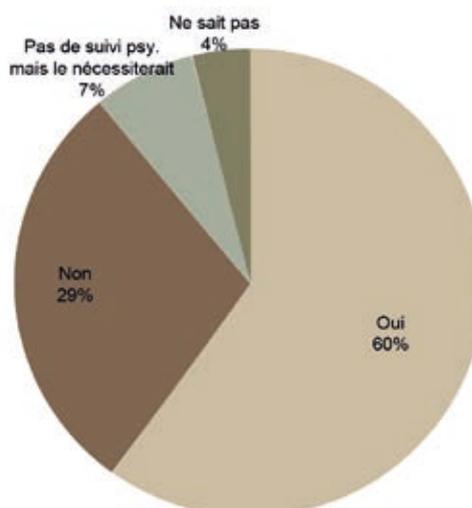


Source : Enquête CREAI – Octobre 2019

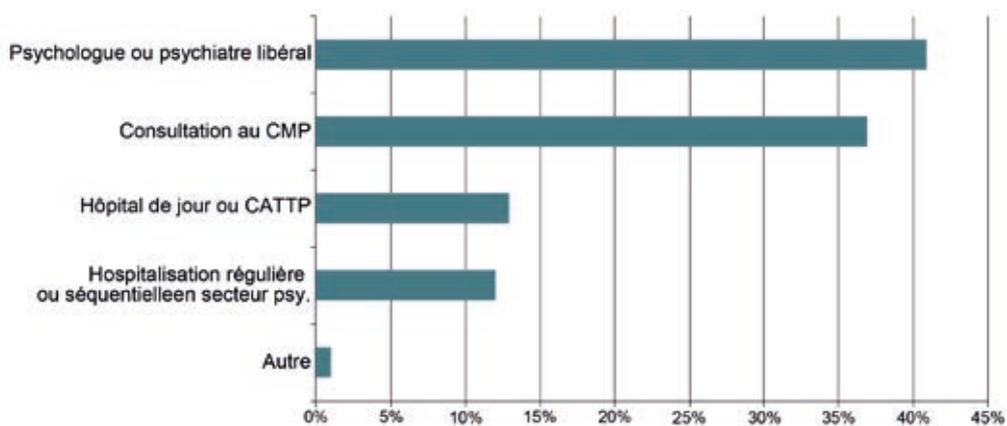
**Fig.25 : Suivi psychologique des majeurs protégés à domicile**

Pour les 2/3 des majeurs protégés à domicile un suivi qu'il soit psychologique ou psychiatrique est mis en place ou serait nécessaire.

Ces suivis psychologiques et psychiatriques sont plus souvent réalisés par des professionnels libéraux.



**Fig.26 : Type de suivi psychologique ou psychiatrique des majeurs protégés vivant à domicile**



Source : Enquête CREAI – Octobre 2019

Les majeurs protégés présentant des troubles psychiques ou psychiatriques pris en charge par les services mandataires bénéficient plus souvent d'un suivi, qui est plus fréquemment le fait des adultes de moins 60 ans. Une tranche d'âge plus représentée dans les services mandataires.

**Type de prise en charge selon le type de mandataire**

	Service mandataire	Mandataire individuel	TOTAL
<b>SAD</b>	64%	36%	100%
<b>Accueil de jour pour personnes en situation de handicap</b>	62%	28%	100%
<b>Suivi psychologique ou psychiatrique</b>	61%	39%	100%
<b>SSIAD</b>	43%	57%	100%
<b>SAVS-SAMSAH</b>	41%	59%	100%
<b>Aucun suivi et accueil de jour</b>	41%	59%	100%

Source : Enquête CREAI – Octobre 2019



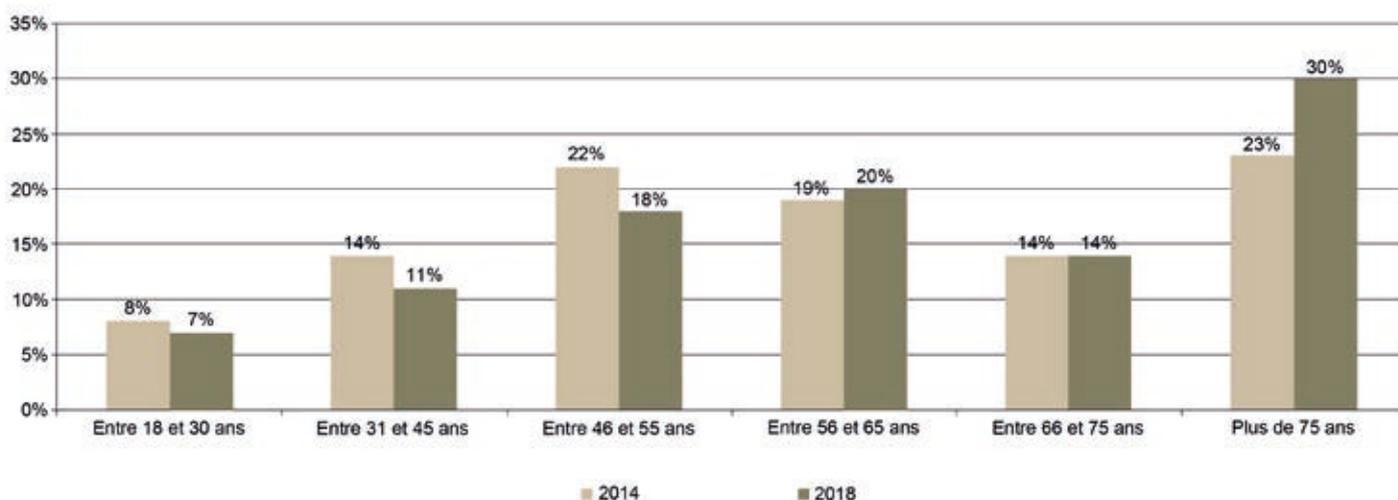
## QUELLE EVOLUTION DU PROFIL DES PERSONNES PROTEGEES PAR LES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ?

*L'étude de l'évolution des profils des personnes sous protection juridique permet d'identifier les premières tendances qui se dessinent pour les années à venir : Un vieillissement net des majeurs protégés, une place accrue des mandataires individuels, une baisse de la part des mesures de tutelles au profit des curatelles renforcées et une prépondérance des mesures à domicile.*

**Vers un âge moyen plus élevé des majeurs protégés.**

Le comparatif de la répartition par tranches d'âge entre 2014 et 2018, met en évidence un vieillissement de la population sous protection juridique. Près de 63 % des majeurs protégés avaient moins de 65 ans en 2014, ils ne représentent plus que 56 % en 2018. Cette hausse des plus âgés est le fait quasi exclusif des plus de 75 ans dont la part a augmenté de 7 points en 5 années.

**Fig.27 : Evolution de la répartition des personnes prises en charge par les mandataires individuels et les associations tutélaires par tranches d'âge entre 2014 et 2018**



Source : Justice, OCMI, Enquête CREA

Le risque de maladies neuro-dégénératives, tel Alzheimer, augmente de manière significative au-delà de 75 ans. Ces troubles obligent souvent les familles à solliciter la mise en établissement de la personne malade et/ou la demande d'ouverture d'une mesure de protection juridique.

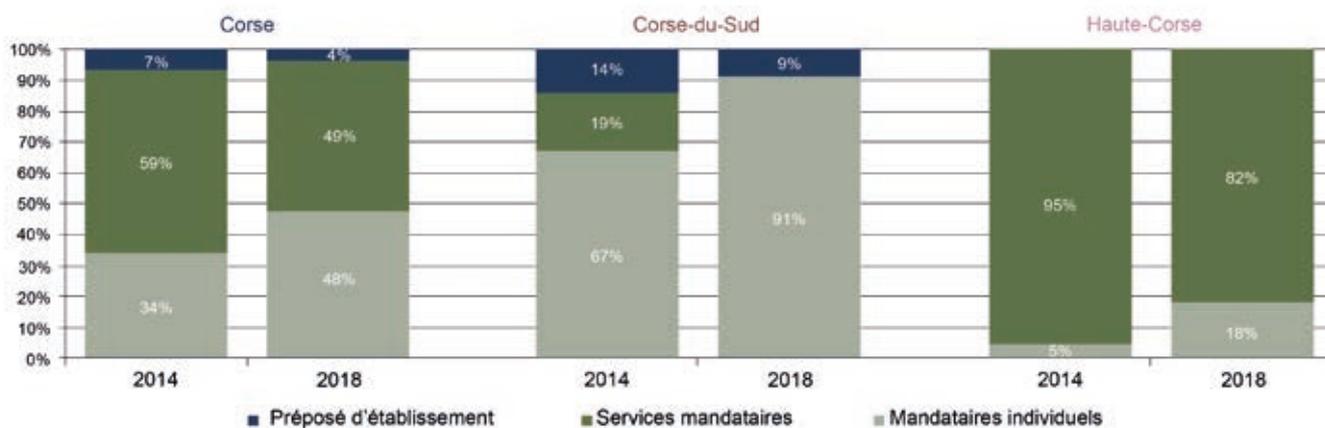
## Vers une évolution de l'offre.

---

La forte disparité entre les deux départements a été soulignée dans la partie 2 de l'étude : la part de chaque type de référent légal y étant très différente. Il s'agit ici, de faire un comparatif avec l'année 2014 qui avait fait l'objet d'une enquête pour le dernier schéma des tutelles. Cette dernière ne tenait toutefois pas compte des tuteurs familiaux, pour lesquels aucune donnée n'était alors disponible.

Il apparaît que la part des mesures prises en charge par les mandataires individuels tend à fortement augmenter ces dernières années, dans les deux départements.

**Fig.28 : Répartition des mesures par type de représentant légal et par territoire en 2014 et 2018**



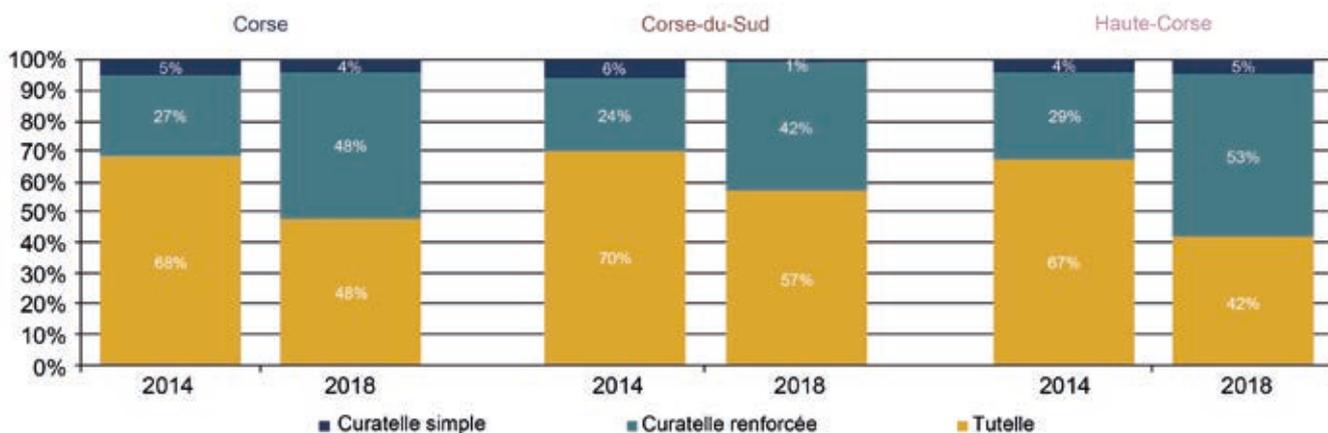
Source : Justice, OCMI, Enquête CREA1

## Vers une baisse des mesures de tutelles.

---

Selon les données disponibles, il semblerait que la part des mesures de tutelles soit en forte baisse. Alors que ces mesures étaient fortement majoritaires en 2014 (autour de 68% des mesures décidées par les juges) dans les deux départements, elles ne représentent plus en 2018 que la moitié des décisions de protection juridique confiées aux mandataires judiciaires.

**Fig.29 : Répartition des mesures par type de mesures et par département en 2014 et 2018**



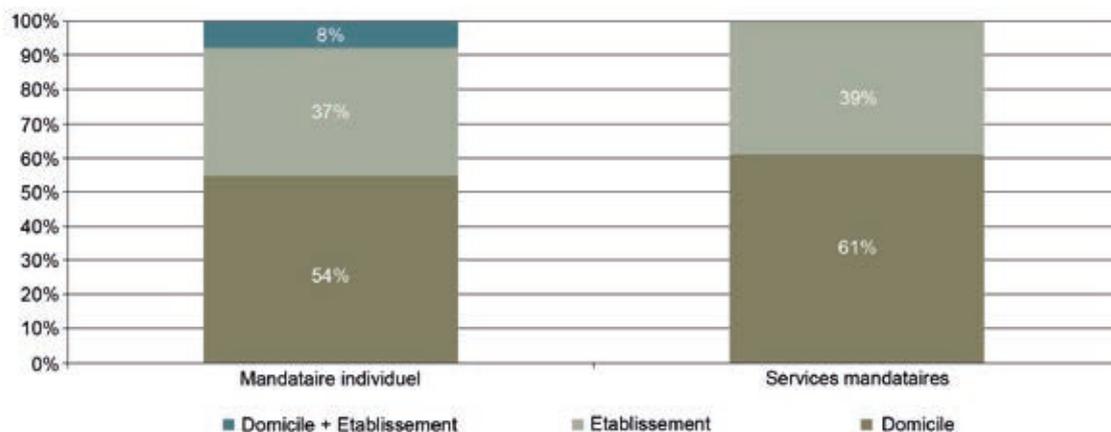
Source : Justice, OCMI, Enquête CREA

### Vers une plus grande part de personnes à domicile ?

Les données 2014 n'étant pas fiables, il n'a pas été possible de faire un comparatif précis entre 2014 et 2018. Toutefois, il serait intéressant à partir des données disponibles en 2018, d'observer si une tendance se dessine vers une évolution de la part des personnes protégées à domicile.

Mis à part les préposés qui ont en charge exclusivement des majeurs protégés en établissement, les services mandataires et les mandataires individuels sont aujourd'hui plus présents auprès des personnes sous protection juridique à domicile.

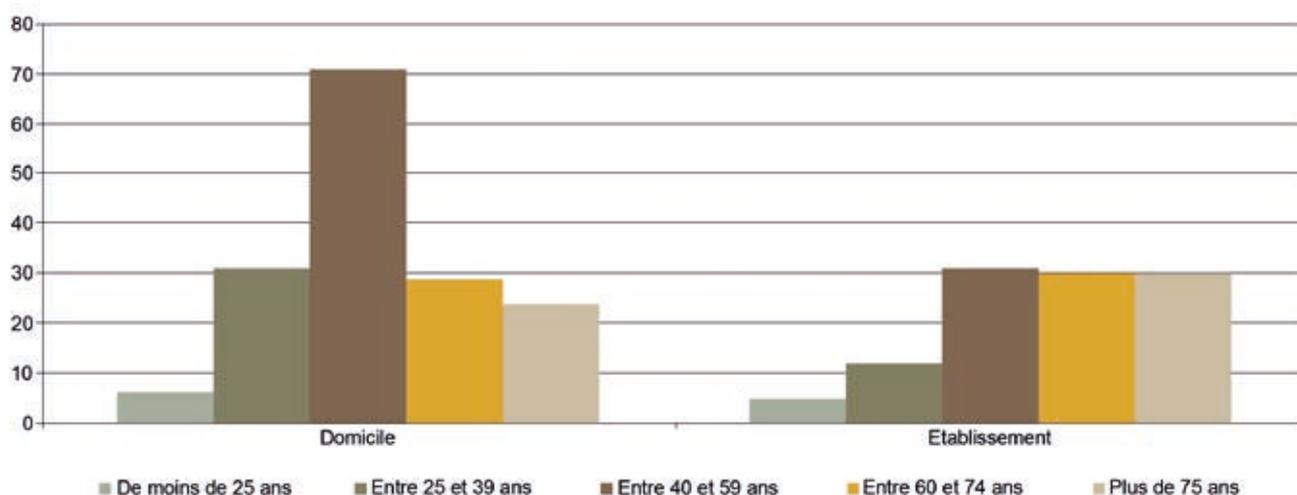
**Fig.30 : Répartition des prises en charge à domicile et en établissement des mandataires individuels et des services mandataires**



Source : Justice, OCMI, Enquête CREA

Les personnes de moins de 60 ans prises en charge le sont très majoritairement à domicile, ensuite l'âge avançant, cette proportion « domicile/établissement » s'inverse, les majeurs protégés de plus de 75 ans étant plus souvent en établissement.

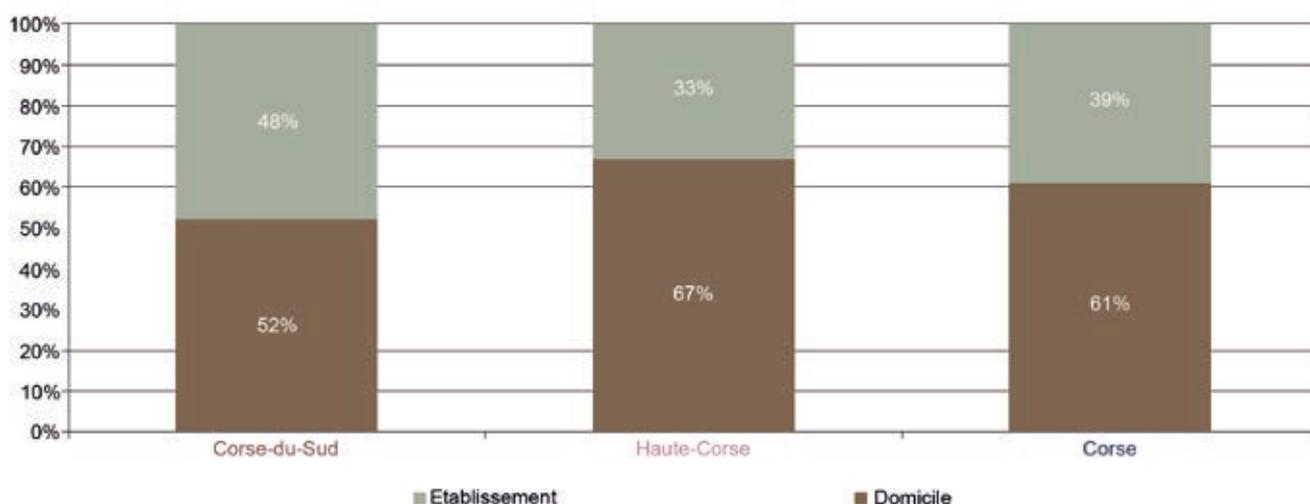
**Fig.31 : Répartition des mesures confiées aux mandataires individuels et aux services mandataires par tranches d'âge**



Source : Justice, OCMI, Enquête CREA

Au niveau des départements, la part des mesures à domicile est très supérieure en Haute-Corse par rapport à la Corse-du-Sud. Si la répartition est à peu près équitable entre domicile et établissement en Corse-du-Sud, ce rapport est de 2/3 en faveur du domicile en Haute-Corse.

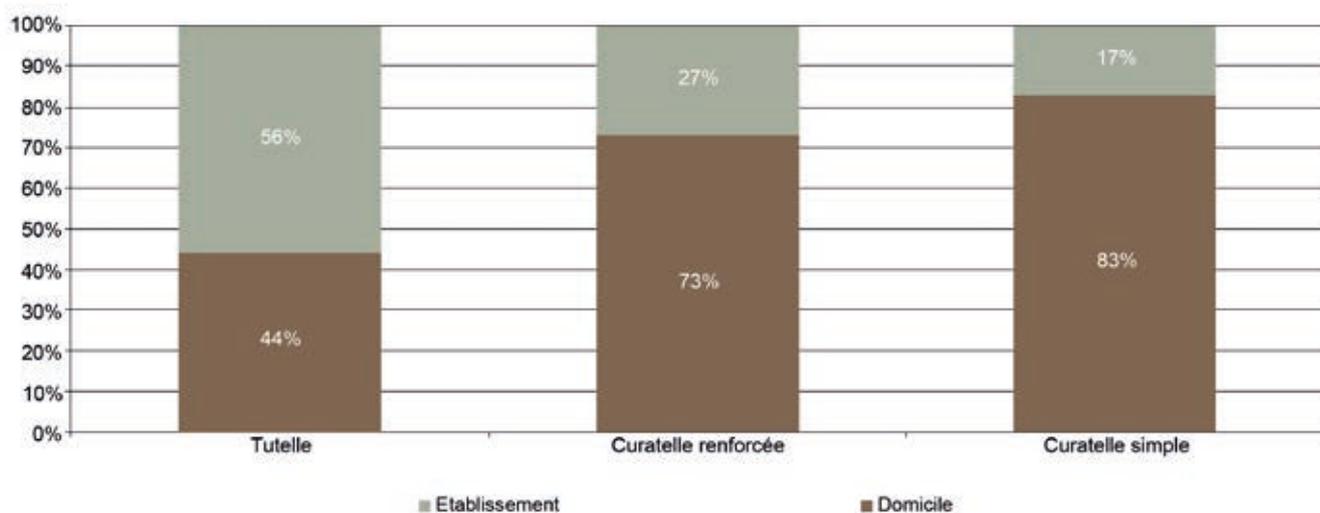
**Fig.32 : Répartition des prises en charge à domicile et en établissement des mandataires individuels et des services mandataires par département.**



Source : Justice, OCMI, Enquête CREA

En toute logique plus le degré de dépendance est lourd, plus la part des personnes en établissement est forte. Les mesures sous tutelles prises en charge par les mandataires sont ainsi majoritairement en établissement (56%).

**Fig.33 : Répartition des prises en charge à domicile et en établissement des mandataires individuels et des services mandataires par type de mesure**



Sources : données recueillies auprès du secteur public tutélaire : services mandataires, mandataires individuels, préposés d'établissement.



## ESTIMATION DU NOMBRE DE PERSONNES PROTÉGÉES EN CORSE EN 2030

*La question est de connaître l'évolution possible de ce que serait, si les tendances se poursuivent, la répartition des personnes sous protection juridique : les personnes âgées auront-elles, parmi les personnes sous protection juridique, une part plus importante à l'horizon 2030 ? Faut-il anticiper plus de tutelles et plus de personnes en établissement ? Quel impact sur les besoins en responsables légaux (hors famille) ?*

### Quelles données démographiques pour une estimation pour 2030 ?

---

Le nombre restreint de majeurs protégés (un peu plus de 2100) ne permet pas une projection fiable, et encore moins précise, du nombre de majeurs protégés qu'il pourrait y avoir en 2030. Il s'agit cependant de donner une fourchette et une tendance afin de pouvoir anticiper les potentiels besoins que cette évolution pourrait générer.

Pour cette estimation, trois sources seront exploitées :

- Données INSEE : Part et taux d'évolution démographique par groupes d'âges (20-60 ans et plus de 60 ans) ; part et taux d'évolution des personnes âgées dépendantes.
- Données actuelles sur les personnes en situation de handicap : part des bénéficiaires de prestations handicap, part des personnes sous protection juridique parmi ces populations.
- Données majeurs protégés : répartition par âge, évolution constatée...

### Quelle sera la part des personnes âgées dépendantes en 2030 ?

---

L'étude de l'INSEE commandée par la Plate-forme Régionale d'Observation Sanitaire et sociale (Platoss) donne une première estimation du nombre de personnes âgées dépendantes en 2030. Elle constitue un socle dans l'analyse. Les seniors constituent une importante part des personnes sous protection juridique. Leur nombre en évolution constante est, en effet, susceptible d'impacter plus fortement que l'évolution du nombre de personnes handicapées, sur les prises en charges futures.

« La Corse pourrait compter 21 000 seniors dépendants en 2030 » - Insee Analyses N°25 Avril 2019

- La part des personnes de 60 ans et plus dans la population totale est de 29% en Corse contre 25% en France métropolitaine. Ce qui correspond à 94 000 seniors en 2015. En 2030, si les tendances se maintiennent, ils seront 128 000.
- En 2015, la Corse compte 15 000 personnes dépendantes âgées de plus de 60 ans. Elles pourraient être 21 000 en 2030. Soit 6 000 de plus correspondant à une augmentation de 40%.

### Comment estimer le nombre de majeurs protégés quel que soit leur âge ?

---

En 2018 près de 2 103 majeurs sont sous protection juridique.

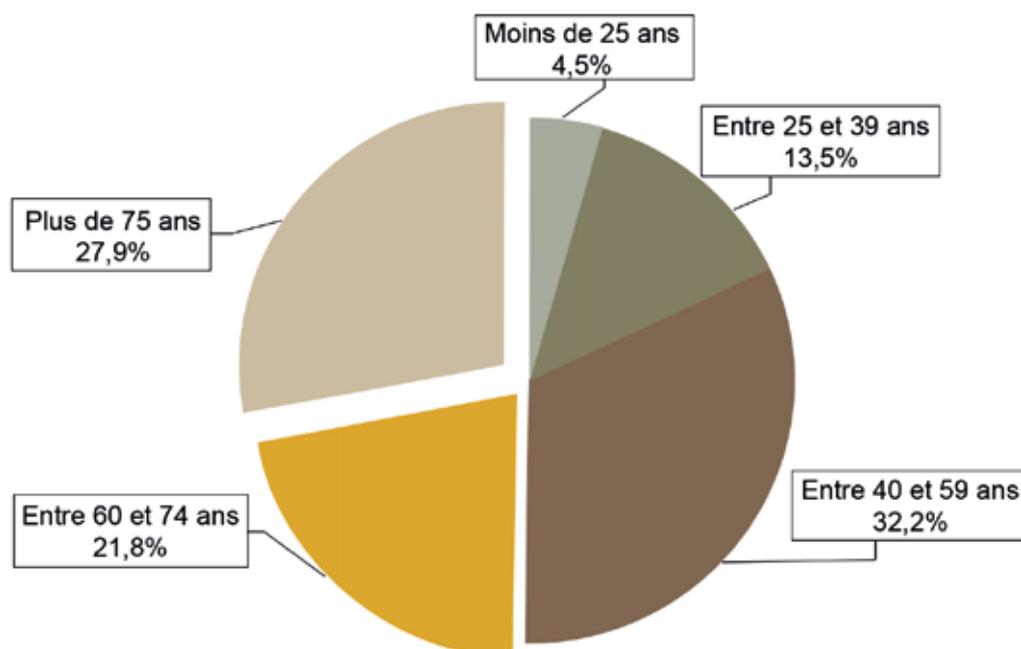
Les projections de population de l'INSEE à l'horizon 2030 serviront de base pour l'estimation de l'évolution du nombre de majeurs protégés.

Deux difficultés résultent du fait,

- d'une part, que certaines personnes en situation de handicap peuvent toucher l'AAH au-delà de l'âge minimum légal de départ à la retraite (en cas d'incapacité permanente d'au moins 80 % et si le montant de l'avantage vieillesse perçu est inférieur à celui de l'AAH) ;
- et d'autre part, que l'INSEE a utilisé la tranche d'âge des plus de 60 ans pour ses projections.

Il est ainsi difficile de savoir parmi les 60 à 74 ans quelle est la part de personnes sous protection juridique en situation de handicap depuis de longues années et celles dont la dépendance s'est révélée avec l'âge.

**Fig.33 : Répartition des majeurs protégés par tranches d'âge en Corse en 2018**  
Tous types de représentant légal



Source : Justice, OCMI 2018

## Distinction entre situation de handicap et dépendance liée à l'âge

Pour déterminer la part des majeurs protégés âgés de plus de 60 ans qui n'étaient sans doute pas sous protection juridique avant 60 ans, la répartition des types de ressources par tranches d'âge permet d'identifier que 31 % des 60-74 ans perçoivent des prestations adultes handicapés.

		< à 25 ans	25 à 39 ans	40 à 59 ans	60 à 74 ans*	75 ans et +	Tous âges
Personnes handicapées	Prestation Personne handicapée	100%	91%	92%	31%	2%	61%
	Revenus du travail	0%	2%	1%	0%	-	1%
	Allocation chômage	0%	2%	0%	0%	-	0%
	Revenu de Solidarité Active (RSA)	0%	4%	2%	0%	-	1%
Personnes âgées	Pension de retraite	-	-	-	48%	0%	23%
	Prestation personne âgée	-	-	-	20%	0%	12%
	Revenus financiers ou immobiliers (1)	0%	0%	0%	2%	0%	1%

(1) ces revenus dans l'enquête sont exclusivement perçus par des personnes âgées de plus de 60 ans

La répartition entre personnes handicapées et personnes âgées n'est donc pas si claire. L'estimation du nombre de personnes dépendantes de plus de 60 ans reste cependant cohérente à 50 %

	Personnes handicapées	Personnes âgées	Total majeurs protégés	
< à 25 ans	99		99	
25 à 39 ans	293		293	50,3%
40 à 59 ans	698		698	
60 à 74 ans*	330	142	472	49,7%
75 ans et +		605	605	
Nb Total	1420	746	2166	
%	66%	34%	100%	

Source : Enquête CREA

## Combien de personnes âgées dépendantes sous protection juridique en 2030 ?

---

Les personnes de plus de 60 ans représentent près de 50 % des adultes protégés, soit environ 1 080 personnes en 2018.

Actuellement, sur les 94 000 personnes de plus de 60 ans recensées, les majeurs sous protection juridiques représentent 1,1 % de la population de cette tranche d'âge.

Il peut être également estimé que 7,2 % des 15 000 personnes âgées dépendantes sont aujourd'hui sous protection juridique.

Si ces taux sont appliqués\* sur la projection de l'INSEE qui estime à 128 000 personnes le nombre de plus de 60 ans en 2030, il pourrait y avoir autour de 1 470 personnes âgées de plus de 60 ans sous protection juridique en 2030 soit **400 personnes de plus qu'aujourd'hui**.

*(\*1,1 % des 128 000 plus de 60 ans prévus par la projection INSEE en 2030 – ou des 7,2 % des 21 000 personnes dépendantes).*

## Combien de personnes en situation de handicap sous protection juridique en 2030 ?

---

Concernant les moins de 60 ans, l'évolution devrait être beaucoup moins importante. Dans sa projection 2030 des 20-60 ans, l'INSEE évalue à +10 % l'augmentation de la population de cette tranche d'âge (de 168 000 en 2018, elle passerait à 185 000 en 2030)

En 2018, 1 120 adultes handicapés (moins les 330 de plus de 60 ans pour ne pas faire double compte) représentent 0,7% des adultes de cette tranche d'âge. A part constante, c'est-à-dire si leur part reste stable, il pourrait y avoir 1 230 majeurs protégés de moins de 60 ans soit autour de 110 personnes de plus.

## Quelle évolution des besoins en matière de protection juridique des majeurs en 2030 ?

---

**In fine, il est possible que le nombre de majeurs protégés soit augmenté de 500 personnes (110 moins de 60 ans et 400 plus de 60 ans) en 2030, tous âges confondus.**

En valeur constante, près de la moitié de ces personnes sera prise en charge par un tuteur familial si la présence et le soutien de la famille demeurent aussi forts. De même si la répartition domicile et établissement reste équivalente, 60 % d'entre elles seront hébergées à leur domicile.

## L'habilitation familiale

L'ordonnance du 15 octobre 2015 réformant le droit de la protection juridique des majeurs, complétée par la loi du 23/03/2019 de programmation et de réforme pour la justice, instaure un mécanisme de mandat judiciaire familial dénommé «habilitation familiale» inséré dans le code civil aux articles 494-1 et suivants.

L'habilitation familiale n'entre pas dans le cadre des mesures de protection judiciaire (sauvegarde de justice, curatelle et tutelle). Elle vise à permettre aux familles, qui sont en mesure de pourvoir seules aux intérêts du majeur vulnérable, d'assurer sa protection, sans avoir à se soumettre à l'ensemble du formalisme des mesures de protection judiciaire. Ce dispositif doit donc permettre de donner effet aux accords intervenus au sein de la famille pour assurer la préservation des intérêts de l'un de ses membres.

L'objectif est de renforcer le principe de subsidiarité. Selon ce principe les juges ne peuvent prononcer une mesure judiciaire de protection juridique que lorsque des dispositifs moins contraignants ne peuvent être mis en œuvre. Si le but poursuivi par l'habilitation familiale en matière de majeurs vulnérables est sans aucun doute de laisser plus de pouvoirs aux proches en dehors de toute mesure de protection judiciaire, le juge des contentieux de la protection conserve un rôle primordial en cas de difficulté d'exécution de l'habilitation. L'article 494-10 du code civil lui donne aussi le pouvoir de modifier l'habilitation préalablement donnée ou bien d'y mettre fin en ordonnant notamment une des mesures de protection judiciaire suivantes : tutelle, curatelle, sauvegarde de justice.

Il sera donc particulièrement intéressant de pouvoir analyser à l'échelle de la Corse l'évolution de l'habilitation familiale au cours des prochaines années afin de déterminer l'impact de ce dispositif sur la mise en œuvre des mesures de protection judiciaire.



De manière générale, les mesures de protection concernent toutes les tranches d'âge de la population. Toutefois, près de 61% des personnes protégées sur la région ont moins de 65 ans et sont atteintes d'un handicap qui nécessite un accompagnement quotidien, en fonction des besoins, par les différents acteurs intervenant dans ce domaine.

Concernant les plus de 65 ans qui représentent 39% des personnes protégées, les maladies neurologiques dégénératives, telle que la maladie d'Alzheimer, rendant ces personnes totalement dépendantes, expliquent leur placement sous mesure de protection. Contrairement au jeune public handicapé, ces personnes sont majoritairement placées sous la responsabilité des familles (tuteurs familiaux). Cette tendance s'explique par une solidarité familiale encore assez prégnante sur l'île, ainsi que par un coût important des frais d'hébergement en établissement qui ne peut être supporté par les familles.

La population des majeurs protégés apparaît majoritairement en difficulté sociale. Ainsi, 72,5% d'entre eux perçoivent des prestations sociales pour personnes âgées ou personnes en situation de handicap, principalement sous forme d'AAH (57%) d'APA ou d'ASPA pour les plus âgés.

En Corse-du-Sud, de 2013 à 2018, la hausse du nombre de mesures décidées par les juges des tutelles est de 16,3%. Près de la moitié est confiée aux tuteurs familiaux. L'autre moitié est gérée par les 17 mandataires individuels agréés dans le département et 2 préposés d'établissement.

En Haute-Corse, de 2013 à 2018, l'augmentation du nombre de mesures décidées par les juges des tutelles s'établit à 28 %. Plus de 40 % de ces mesures ont été confiés à un tuteur familial, et près de 50 %, soit la quasi-totalité des mesures de protection du reste des mesures, est gérée par les deux services mandataires du département. Depuis 2014, toutefois, l'offre s'est diversifiée en portant à 6 le nombre de mandataires individuels agréés qui gèrent un peu moins de 10% des mesures.

Plus de 60 % des mesures de la région Corse sont exercées auprès des personnes vivant à leur domicile (soit 6 points de plus qu'au niveau national). Une tendance qui pourrait également être en lien avec une forte solidarité familiale, par un coût important des frais d'hébergement en établissement qui ne peut être supporté par les familles, ainsi qu'évoqué précédemment.

En 2018, les mesures de tutelles constituent toujours la majorité des décisions prises par les juges des tutelles (59%). Elles sont plus fréquentes en Corse-du-Sud (64%) qu'en Haute-Corse (55%). Si les familles sont les plus sollicitées, la prise en charge des tutelles est souvent le fait des mandataires individuels plus présents dans le département du sud. Les curatelles renforcées constituent la majorité des mesures confiées aux services mandataires en Haute-Corse.

L'évolution qui semble le plus probable serait une augmentation de la part des personnes âgées de plus de 75 ans sous protection juridique dans les deux départements et une proportion moindre de tutelles au profit des curatelles renforcées. La hausse du nombre de personnes protégées qui peut être estimée pour 2030 sera logiquement corrélative à la progression de la part des personnes âgées dépendantes.

## LISTE DES SIGLES

- AAH** : Allocation aux Adultes Handicapés
- ACTP** : Allocation compensatrice pour tierce personne
- APA** : Allocation Personnalisée d'Autonomie
- ASPA** : Allocation de solidarité aux personnes âgées
- ASS** : Aide Spécifique de Solidarité
- ASV** : Allocation de Solidarité Vieillesse
- CAF** : Caisse d'Allocations Familiales
- CNAF** : Caisse Nationale d'Allocations Familiales
- CNAM** : Caisse Nationale d'Assurance maladie
- CNAV-FSV** : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse - Fonds de Solidarité Vieillesse
- CREAI** : Centre interRégional d'Etude, d'Action et d'Information
- DDCSPP** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- DGAS** : Direction Générale de l'Action Sociale
- DREES** : Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques
- DRJSCS** : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
- EHPAD** : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
- FAM** : Foyer d'Accueil Médicalisé
- INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- MAJ** : Mesure d'Accompagnement Judiciaire
- MAS** : Maison d'Accueil Spécialisée
- MJPM** : Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
- MDPH** : Maison des Personnes Handicapées
- MSA** : Mutualité Sociale Agricole
- OCMI** : Outil De Calcul des Mandataires Individuel-le-s et des préposé-e-s
- PCH** : Prestation de compensation du handicap
- Platoss** : PLATeforme régionale d'Observation Sanitaire et Sociale
- RSA** : Revenu de Solidarité Active
- SAAD** : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
- SAVS-SAMSAH** : Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
- SSIAD** : Services de Soins Infirmiers à Domicile



Cette étude a été réalisée afin de répondre aux préoccupations de plusieurs partenaires de la Plateforme Régionale d'Observation Sanitaire et Sociale (principalement les deux DDCSPP 2A et 2B, la DRJSCS, la Collectivité de Corse, l'ARS et les services de la Justice) et leur apporter des éléments de connaissance du profil des personnes sous mesures de protection juridique.

Sa finalité est d'identifier des profils de personnes protégées en fonction de l'âge, de la nature de la mesure ou de la catégorie de mandataire et de mieux comprendre comment les mesures de protection juridique s'inscrivent dans le parcours de vie de ces personnes et d'analyser l'évolution des profils décrits au cours des dernières années.

A partir de ces évolutions et des projections démographiques de la population générale, cette étude donne également une estimation du nombre de personnes protégées à l'horizon 2030 et donc des besoins à venir.